LES HOMMES S'ENGAGENT POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES

MANUEL DE FORMATION
LES VIOLENCES DE GENRE DANS LE CONTEXTE DE L'ASILE,
FOCUS SUR LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES
ET LES MARIAGES FORCÉS ET/OU PRÉCOCES

Formation des professionnel·les travaillant auprès de femmes vulnérables, y compris les migrantes, les réfugiées et les demandeuses d'asile, sur les violences basées sur le genre et les compétences interculturelles afin de mieux prendre en charge les survivantes et les femmes et filles à risque.

LESSAN BE THE CHANGEMAKER!
FEA Femmes Entraide & Autonomie
40 JAHRE TERRE DES FEMMES
Menschenrechte für die Frau e.V.
Human Rights for Women
Gleichberechtigt, selbstbestimmt und frei
equal, independent and free

AUTRICE
SOKHNA FALL BA (FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE)

EN COOPÉRATION AVEC
GWLADYS AWO (LESSAN E. V.)
SONJA STÖRMER (TERRE DES FEMMES E. V.)

COORDINATION ET ÉDITION
SOKHNA FALL BA (FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE)
ESTELLE NEVEU (FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE)

PRODUCTION
FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE – FEA

DESIGN ET MISE EN PAGE
LAURA ROZAND

PREMIÈRE ÉDITION 2021

MENTIONS LÉGALES

Cette publication a été produite avec le soutien financier des programmes « Justice » et « Droits, Egalité et Citoyenneté » de l'Union Européenne.
Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteur·ices et ne peut en aucun cas être considéré comme exprimant l'opinion officielle de la Commission Européenne.

© FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE
AUCUNE REPRODUCTION OU TRANSMISSION, MEME PARTIELLE, DE CETTE PUBLICATION POUR DES RAISONS COMMERCIALES ET PAR QUELQUE PROCEDE QUE CE SOIT N'EST AUTORISEE SANS LE CONSENTEMENT ECRIT DE FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE. LA REPRODUCTION ET LA REDISTRIBUTION DE TOUT MATERIEL DE CETTE PUBLICATION, EN TOUT OU PARTIE, ET SANS ALTERATION EST AUTORISEE POUR DES RAISONS NON-COMMERCIALES OU EDUCATIVES A CONDITION D'EN CITER LA SOURCE.

LES HOMMES S'ENGAGENT POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES

MANUEL DE FORMATION
LES VIOLENCES DE GENRE DANS LE CONTEXTE DE L'ASILE,
FOCUS SUR LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES
ET LES MARIAGES FORCÉS ET/OU PRÉCOCES

Dr Pierrette Herzberger-Fofana, MEP
Membre du Parlement Européen
Marraine du projet MFGE
Bruxelles

« Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est pour moi un plaisir et un honneur tout particuliers d'être la marraine du projet « Men Standing Up For Gender Equality », « Les hommes s'engagent pour l'égalité des genres ».
Ce projet, financé par l'Union Européenne, a pour objectif de briser les tabous autour des mutilations sexuelles féminines (MSF) et des mariages forcés et/ou précoces (MFP) grâce à la sensibilisation, un travail éducatif, des formations et des actions de plaidoyer en Allemagne et en France.
Plus de 200 millions de filles et de femmes dans le monde sont touchées par les mutilations sexuelles féminines. Selon une étude de prévalence, 70 000 filles et femmes en Allemagne et 500 000 d'entre elles en Europe vivent avec les conséquences de mutilations sexuelles féminines, et de très nombreuses autres filles et femmes sont potentiellement à risque. Ces pratiques s'accompagnent souvent d'autres formes de violence, comme le mariage forcé ou précoce. Bien que les MSF soient sanctionnées par les lois allemandes et françaises, chaque année, un nombre considérable de filles et de femmes vivant dans ces deux pays sont affectées.
Cela montre bien que les mutilations sexuelles féminines constituent un problème important en Allemagne et en France, ce qui nous place face à des défis considérables. Les filles et les femmes touchées ont entre autres besoin d'une assistance médicale, de conseils et d'accompagnement socio-éducatifs ainsi que de soutien psychologique et de conseils juridiques. Leurs familles doivent être responsabilisées.
Les leaders des différentes communautés et les professionnel·les des secteurs concernés, tels que les services sanitaires et sociaux, les établissements d'enseignement, les services de protection de l'enfance ou les centres d'accueil pour réfugié·es, manquent souvent de connaissances pour traiter de manière sensible et empathique les survivantes ou les filles et les femmes à risque. Souvent, les professionnel·les de santé sont leurs premier.es interlocuteur·trices, en mesure d'identifier des personnes touchées lors d'examens de routine. Cependant, ils ou elles ne savent pas toujours comment agir de manière sensible et appropriée à ces situations.
Ce manuel est destiné aux professionnel·les, confronté·es dans leur travail à des filles ou des femmes touchées par ces mutilations ou à risque de l'être, afin de pouvoir adopter les bons comportements et délivrer leurs conseils avec davantage de professionnalisme. Il fournit des recommandations pertinentes pour différents secteurs d'activités où les professionnel·les peuvent accueillir des femmes et des filles survivantes ou à risque, et est donc une étape clé du travail éducatif sur les problématiques des MSF et MFP.
L'engagement des hommes en faveur de la protection des mineures et des droits des femmes est absolument déterminant dans ce contexte.
Le projet transnational « Men Standing Up For Gender Equality » a permis la mise en commun de nombreuses années d'expérience et l'implication des hommes dans la lutte contre les MSF et MFP.
Je vous souhaite à tous une lecture fructueuse et j'espère ardemment la réussite des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ce projet. »

SOMMAIRE

Préface et remerciements 8
Abréviations 10
Glossaire 12
Présentation du projet Men Standing up
for Gender Equality (MFGE) 14
Partenaires du projet 18
Objectifs et cibles du manuel de formation 20
À l'attention des formateurs·trices 22

Partie I
Sensibiliser aux formes de VBG qui affectent les réfugiées et les migrantes.
Focus sur les MSF et les MFP

Module 1: Que savons-nous des VBG, des MSF et des MFP ?..... 26
Module 2: Informations générales sur les formes de
VBG qui affectent les réfugiées et les migrantes..... 28
Module 3: Défis à relever par les demandeuses d'asile
pour motifs de MSF ou MFP 38

Partie II
Identifier les survivantes et les filles à risque

Module 4: Comment évaluer une situation à risque ?..... 48
Module 5: Approches recommandées 56

Part III
Répondre aux besoins des survivantes et des jeunes filles à risque

Module 6: Réflexion sur la compétence interculturelle
dans la relation entre les professionnel·les et les communautés
de réfugié·es et migrant·es.....62

Module 7: Identifier les services d'aide et d'orientation 68
Module 8: Procédures de demande d'asile en France
et en Allemagne 70

Annexe 1. Formes de VBG affectant les réfugiées et les migrantes 74
Annexe 2. Conséquences des VBG 75
Annexe 3. Types de violence avant, pendant et après l'exil 76
Annexe 4. Textes juridiques internationaux, régionaux et nationaux
s'appliquant dans les cas de violences basées sur le genre 77
Annexe 5. Types de MSF selon les définitions de l'OMS 78
Annexe 6. Les MSF à travers le monde 79
Annexe 7. Le mariage précoce dans le monde 79

Sources 80

PRÉFACE ET REMERCIEMENTS

DANS TOUTES LES SOCIÉTÉS, INDÉPENDAMMENT DE LA CULTURE, DE LA RELIGION, DE L'APPARTENANCE ETHNIQUE, DE LA NATIONALITÉ OU DU LIEU D'ORIGINE, LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG) COMPTENT PARMI LES PLUS IMPORTANTES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.

Elles correspondent à un comportement violent subi par un individu en raison de son genre. Comme les femmes, les hommes en font l'expérience et en souffrent. Toutefois, femmes et jeune-filles en sont victimes dans des proportions bien supérieures. Au cours de leur vie, 30% des femmes dans le monde subissent des violences physiques et/ou sexuelles infligées par un partenaire ou un non-partenaire (OMS, 2017). Les comportements violents à l'égard des femmes sont l'expression des inégalités de pouvoir entre femmes et hommes. Les violences basées sur le genre constituent un problème d'ampleur mondiale, car elles entravent la contribution que les femmes et les jeunes-filles peuvent apporter à l'économie, au développement, au progrès et à la paix des sociétés. Mettre fin à ce type de violences est un enjeu d'intérêt général, car c'est la clé d'un développement durable.

À travers le monde, 200 millions de femmes et de jeunes-filles ayant subi des mutilations sexuelles féminines (MSF) vivent dans 31 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie. Chaque année, 3 millions de jeunes-filles risquent de subir une MSF (UNICEF, 2013). Actuellement, on compte près de 650 millions de jeunes-filles et de femmes mariées dans leur enfance (UNICEF, 2018).

Dans l'Union européenne, 500 000 femmes vivent avec les conséquences d'une MSF et 180 000 jeunes filles risquent chaque année d'en être victimes (Parlement européen 2009). En France, on dénombre 125 000 femmes ayant subi une MSF[1]. 4% des femmes immigrées et 2% des jeunes filles de familles immigrées, âgées de 26 à 50 ans, ont subi un mariage non désiré, tandis que 70 000 jeunes filles seraient potentiellement exposées au risque de mariage forcé[2]. En Allemagne, on estime que 75 000 femmes et jeunes filles ont été victimes de MSF et que 20 000 autres sont menacées[3]. De plus, en septembre 2019, une étude réalisée par le groupe de défense des droits des femmes, TERRE DES FEMMES, a montré qu'un total de 813 mariages de mineurs avait été recensé dans le pays[4].

En Europe, les chiffres des violences basées sur le genre augmentent en partie du fait de l'augmentation et de la féminisation de l'immigration, ce qui fait des mutilations sexuelles féminines (MSF) et des mariages forcés et précoces (MFP) des enjeux européens. L'Union européenne doit s'attaquer à ces phénomènes, anticiper et améliorer la prévention, la protection et la prise en charge des survivantes et des jeunes filles à risque, parmi lesquelles les migrantes, les réfugiées et les demandeuses d'asile. Dans cette perspective, la formation des professionnel·les est essentielle pour traiter ces questions en tenant compte des particularités culturelles, et pour identifier puis orienter les survivantes, tout comme les jeunes filles et femmes exposées à ces violences, vers des services adaptés.
En 2016, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a souligné que les violences basées sur le genre étaient insuffisamment déclarées par les femmes réfugiées. L'un des principaux problèmes rencontrés par les réfugiées était le manque de formation des personnels en termes d'identification et d'aide à apporter aux survivantes de ces violences. Tou·tes les professionnel·les travaillant avec des femmes vulnérables, qu'elles soient migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile, devraient être formé·es en matière de violences basées sur le genre afin de mieux les soutenir.

Les professionnel·les devraient aussi bénéficier d'une formation pour acquérir une compétence interculturelle. Celle-ci confère la capacité de mieux comprendre, de communiquer et d'interagir plus efficacement avec des personnes de cultures différentes. Elle permet de prendre conscience de ses propres stéréotypes et de développer des attitudes positives à l'égard des différences culturelles. Les perceptions et le niveau de connaissance d'un·e professionnel·le sur des pays et des cultures différentes peuvent avoir un effet sur la manière dont il ou elle se comporte envers les personnes concernées.

Les différences culturelles se manifestent par des modes de pensée, d'apprentissage et de comportement différents. Dans la culture européenne, certaines attitudes ou signes non verbaux, comme le fait de ne pas regarder une personne dans les yeux, peuvent être interprétés comme un signe de culpabilité ou un manque d'intérêt. Pour certain·es migrant·es, c'est à l'inverse un signe de politesse et de respect. Une discussion avec un étranger prend souvent plus de temps qu'avec un Français ou un Allemand par exemple. Dans de nombreuses cultures, les salutations durent un certain temps. Ce faisant, les gens prennent leur marque, évaluent à quelle personne ils ou elles ont affaire et la manière dont ils/elles doivent se comporter. Dans bien des cultures, il n'est pas approprié d'aller droit au but. Ces différences se manifestent aussi dans la difficulté à répondre aux questions par oui ou par non. Dans certaines cultures, le oui et le non n'existent pas et certaines personnes sont susceptibles de toujours dire oui par politesse.

En outre, pour la plupart des migrant·es, les questions de violences liées au genre et de sexualité sont taboues. Se confier à des professionnel·les sur ces questions tient du défi. Certaines femmes peuvent être évasives dans leurs réponses alors qu'elles ont vécu des situations violentes.

Il est impossible de connaître toutes les cultures auxquelles on peut avoir affaire. Cependant, être conscient que ses propres croyances et habitudes ne sont pas la norme de tout le monde et tenir compte des différences culturelles permettront d'éviter de nombreux malentendus.

Les partenaires du projet ont une longue expérience du travail avec les communautés de migrant·es. Dans le cadre des programmes CHANGE, CHANGE Plus et Let's CHANGE, cofinancés par l'UE, ils ont travaillé avec des groupes cibles dans les communautés concernées, en supervisant nombre d'événements communautaires et d'activités pour changer les comportements. Ils ont développé des manuels de formation des professionnel·les, à l'usage des partenaires ou des formateur·ices issu·es de ces communautés. Ils ont établi des partenariats solides avec des leaders de ces communautés, les organisations communautaires, les ONG et les autorités locales.

Men Standing up for Gender Equality et un projet cofinancé par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne.

(.1) Lesclingand M, Andro A, Lombart T. Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(21):392-9. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/21/2019_21_1.html

(.2) MIPROF. La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes. N°3. Octobre 2014

(.3) https://www.frauenrechte.de/images/downloads/fgm/TDF_Dunkelzifferstatistik-2020-mit-Bundeslaender.pdf

(.4) https://www.dw.com/en/child-marriages-in-germany-present-a-challenge-for-authorities/a-50540043

ABRÉVIATIONS

BAMF: Bundesamt für Migration und Flüchtlinge,
Office fédéral de l'immigration et des réfugiés (Allemagne)

CEDAW: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard les femmes

CNDA: Cour Nationale du Droit d'Asile (France)

EIGE: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

FRA: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

MFGE: Men Standing up for Gender Equality

MFP: Mariage Forcé et/ou Précoce

MSF: Mutilations Sexuelles Féminines

OFPRA: Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

ONG: Organisation Non Gouvernementale

SSPT: Syndrome de Stress Post-Traumatique

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONU: Organisation des Nations Unies

UE: Union Européenne

UNFPA: Fond des Nations Unies pour la population

UNHCR: Agence des Nations Unies pour les réfugiés

VBG: Violences Basées sur le Genre

GLOSSAIRE

RÉFUGIÉ·E:

Terme désignant une personne ayant quitté son pays d'origine et ne pouvant ou ne voulant pas y retourner en raison d'une menace sérieuse pour sa vie ou sa liberté. Les réfugié·es ont droit à une protection contre le retour forcé dans leur pays d'origine (principe de non-refoulement) et jouissent d'autres droits et devoirs énoncés dans la Convention de l'ONU de 1951 relative au statut des réfugiés. Après la procédure déterminant son statut de réfugié·e, le/la demandeur·euse peut bénéficier de ce statut ou d'une protection subsidiaire.

DEMANDEUR OU DEMANDEUSE D'ASILE

Dénomination générale de toute personne demandant une protection internationale. Dans certains pays, le terme a valeur juridique et désigne une personne ayant demandé le statut de réfugié·e et attendant la décision finale sur sa demande. Tous les demandeurs ou demandeuses d'asile ne sont pas reconnu·es comme réfugié·es, mais tant que leur demande d'asile n'a pas été examinée dans le cadre d'une procédure équitable, ils ou elles ne doivent pas être renvoyé·es dans leur pays d'origine.

MIGRANT·E

Terme désignant le plus souvent une personne ayant choisi de quitter son pays, non parce que sa vie est directement menacée, mais pour rechercher un travail ou une meilleure éducation, rejoindre sa famille ou pour d'autres raisons personnelles.
Contrairement aux réfugié·es, les migrant·es ne sont menacé·es ni de persécution, ni de préjudices graves dans leur pays d'origine. Toutefois, sans papiers, ils ou elles peuvent se trouver dans une situation plus précaire qu'un demandeur ou une demandeuse d'asile ou un·e réfugié·e, quant à la régularisation de leur situation ou l'accès au logement et à l'emploi.

GENRE

Terme faisant référence aux différences sociales apprises entre femmes et hommes, qui évoluent dans le temps et présentent de grandes variations, tant au sein des cultures qu'entre ces dernières. Il s'agit, autrement dit, de la définition culturelle des identités masculine et féminine. Il est ici davantage question de critères socio-économiques permettant d'analyser les rôles, les responsabilités, les contraintes, les opportunités et les besoins des hommes et des femmes, quel que soit le contexte. Le genre est donc une construction sociale alors que le sexe est une caractéristique biologique.

INÉGALITÉ

Désigne l'absence d'égalité, notamment en termes de statut, de droits et d'opportunités. Cette situation peut affecter tant les conditions de vie que les possibilités d'évolution. La répartition des richesses et des ressources est trop souvent inégale, ce qui crée des écarts entre les individus ou les groupes. Différents systèmes d'oppression peuvent empêcher une personne ou un groupe d'accéder aux mêmes ressources que d'autres individus ou groupes. Les inégalités sont produites et reproduites par des comportements individuels, collectifs et institutionnels constituant un système d'oppression qui favorise certains groupes ou individus au détriment d'autres.

INÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

Il est essentiel de comprendre que, dans un système patriarcal de domination et de discrimination des femmes, les hommes et les garçons sont généralement plus valorisés que les femmes et les filles et bénéficient d'un plus grand pouvoir de décision. Les hommes sont, par exemple, généralement mieux payés à travail égal, et peuvent se déplacer plus librement que les femmes. En outre, les filles et les femmes ne sont pas autorisées à agir en leur nom propre et à prendre des décisions sur les questions qui les concernent. Ce déséquilibre en matière de pouvoir et de privilèges peut naturellement conduire à une violence systémique, qui affecte défavorablement la partie « la plus faible ».

CULPABILISATION DE LA VICTIME

Il s'agit du dénigrement actif de la victime, tenue en partie ou entièrement responsable du crime commis contre elle. Cette culpabilisation peut se manifester sous la forme de réactions sociales négatives, de la part de professionnel·es du droit, de la médecine et de la psychiatrie, mais aussi des médias ou de membres de la famille immédiate, voire de connaissances de la victime. Ces préjugés à l'encontre des victimes de violences domestiques ou de crimes sexuels existent aujourd'hui, et on a davantage tendance à blâmer ces survivantes que celles d'autres formes de crimes.

RETRAUMATISATION

Il s'agit de la résurgence consciente ou inconsciente d'un traumatisme passé, qui conduit la victime à revivre l'événement traumatique initial. Elle peut être déclenchée par une situation, une attitude ou une expression, ou par certaines conditions qui reproduisent les circonstances (perte de pouvoir / de contrôle / de sécurité) du traumatisme initial. Les organisations qui fonctionnent en silos, avec une autorité et une responsabilité fragmentée, ou celles qui manquent de ressources pour fournir les services adéquats peuvent déclencher une retraumatisation chez les victimes.

VICTIMISATION SECONDAIRE

Celle-ci se produit quand la survivante subit un préjudice supplémentaire qui n'est pas la conséquence directe de l'acte criminel, mais est lié à la manière dont les institutions ou d'autres personnes la traite. La victimisation secondaire peut être causée, par exemple, par l'exposition répétée de la victime à l'auteur de l'acte criminel, par des interrogatoires récurrents sur les mêmes faits, par l'utilisation d'un langage inapproprié ou par les commentaires dépourvus d'empathie d'une personne en contact avec elle.

VICTIMISATION MULTIPLE ET RÉPÉTÉE

Le concept de victimisation multiple s'applique aux survivantes qui ont subi deux ou plusieurs types différents de crimes ou de violences au cours d'une période donnée. Les victimes d'une victimisation répétée ont quant à elles subi plus d'une fois un même type de crimes.

PRÉSENTATION DU PROJET « LES HOMMES S'ENGAGENT POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES » MEN STANDING UP FOR GENDER EQUALITY (MFGE)

Le projet « Men Standing for Gender Equality – MFGE » vise à combattre les violences contre les femmes et les violences basées sur le genre, en particulier les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés et/ou précoces. Il s'agit en particulier d'amener les hommes à s'engager dans la lutte contre les violences envers les femmes. Afin de mettre durablement fin à toutes ces formes de violence, hommes, femmes et jeunes doivent être encouragé·es à s'interroger sur les relations inégales entre les femmes et les hommes. Les hommes sont malheureusement très peu ciblés par les programmes de sensibilisation aux inégalités de genre. Le projet MFGE vise à combler cet écart.

Le projet MFGE s'adresse aux hommes des camps de réfugiés et des communautés de migrants à Hambourg, Berlin et Paris. Il engage les hommes à modifier les normes sociales et leurs comportements afin de mettre un terme à la tolérance envers toutes les formes de VBG et de violences contre les enfants, en s'appuyant sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et la Convention d'Istanbul.

Le projet MFGE est mis en œuvre par trois associations de défense des droits humains. LESSAN e.V, TERRE DES FEMMES et Femmes Entraide et Autonomie, qui ont toutes l'expérience des approches communautaires et sont en relation constante avec les communautés de migrant·es. Une intervenante externe, sociologue de formation, est chargée de l'évaluation du projet.

OBJECTIFS

• Impliquer les hommes et leur donner les capacités nécessaires dans la lutte contre les MSF et les MFP comme formes de violence basées sur le genre (VBG) ;

• Changer les normes et les comportements sociaux pour réduire les VBG et les violences contre les enfants grâce à un travail de prévention dans les camps de réfugiés et les communautés concernées ;

• Permettre aux réfugié·es et aux migrant·es de prendre conscience des VBG et de faire valoir leurs droits ;

• Sensibiliser les professionnel·les travaillant avec les réfugié·es pour les mettre en garde contre ces violences, et leur donner les compétences interculturelles nécessaires afin de mieux soutenir et protéger les jeunes filles et les femmes vulnérables.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie du projet s'appuie sur le rapport de Sara Rafael Almeida qui établit des lignes directrices et des conditions de réussite pour un changement efficace des conduites, en se fondant sur les sciences comportementales. Cette approche a guidé la conception du projet MFGE pour identifier les causes des VBG, les groupes et les comportements cibles du projet ainsi que les leviers à activer au sein des communautés afin de favoriser le changement des comportements.

Les **causes des VBG** sont les suivantes: le patriarcat, les relations inégales entre les sexes, la négation des droits des jeunes filles et des femmes, l'inégalité des chances entre les femmes et les hommes, la pauvreté, les normes sociales et culturelles. Le projet cible en particulier les hommes, les communautés, les professionnel·les de première ligne et le grand public. Les comportements cibles identifiés concernent la fin de la tolérance sociale et culturelle des violences à l'égard des filles et des femmes, l'implication des hommes dans les actions de prévention, l'incitation d'un plus grand nombre d'entre eux à prendre position et à défendre les droits des filles et des femmes dans les sphères privées et publiques, une interaction des professionnel·les avec les victimes en tenant compte des spécificités culturelles, enfin la détection et l'évitement des situations susceptibles de les retraumatiser.

Pour une approche efficace des questions mentionnées ci-dessus, une bonne connaissance des communautés, des acteur·rices et des dynamiques de pouvoir, des réalités sociales, des potentialités, des besoins et des contraintes est nécessaire et doit être élaborée avec les communautés.
Le travail de sensibilisation consiste à identifier les acteur·rices et les personnes influentes dans les centres pour réfugié·es ou au sein de leurs communautés. Leur identification sera réalisée par le biais d'échanges avec le personnel des centres et les représentant·es des différentes communautés d'Afrique occidentale, orientale et du Nord, de Syrie, d'Iran, d'Irak, d'Afghanistan ou d'autres groupes présents dans ces hébergements.

Les médiateurs du projet sont membres de ces groupes. Ils ont différentes origines et catégories d'âge afin de faciliter la **communication transculturelle et transgénérationnelle.** Tous ont en commun la conviction qu'il faut mettre un terme aux VBG, en particulier les MSF et le MFP, l'opposition à toutes les violences contre les femmes et les enfants et une forte implication dans les réseaux sociaux pour diffuser les connaissances acquises grâce à leurs activités.

L'évaluation externe du projet a été confiée à une universitaire et sociologue. Elle portera sur la qualité et l'impact des activités. Elle examinera les activités de sensibilisation, la formation des professionnel·les, la campagne sur les médias sociaux et l'ensemble des réalisations du projet.

ACTIVITÉS

Les activités visent: à identifier et à former 30 médiateurs par le biais de sessions de renforcement de capacités ; à toucher 1 500 réfugiés et migrants par des activités de sensibilisation ; à sensibiliser les professionnel·les concerné·es travaillant avec les réfugié·es, les demandeurs et demandeuses d'asile et les migrant·es. Une campagne sur les médias sociaux est élaborée afin de toucher 10 000 personnes dans les communautés cibles. La question du droit des femmes et des enfants est intégrée dans le projet MFGE, de sa conception à son évaluation.

(.5) SARA RAFAEL ALMEIDA JOANA SOUSA LOURENÇO, FRANÇOIS J. DESSART, EMANUELE CIRIOLO (2016): INSIGHTS FROM BEHAVIOURAL SCIENCES TO PREVENT AND COMBAT VIOLENCE AGAINST WOMEN-
HTTP://PUBLICATIONS.JRC.EC.EUROPA.EU/REPOSITORY/BITSTREAM/JRC103975/LBNA28235ENN.PDF (11/2018)

PARTENAIRES DU PROJET

Le projet MFGE est mis en œuvre par trois associations de défense des droits humains qui luttent contre les MSF et le MPF en tant que formes de VBG dans deux États membres de l'UE. Elles ont toutes l'expérience du travail communautaire et entretiennent d'étroites relations avec les communautés locales de migrant·es.

LESSAN E. V., association **coordinatrice du projet,** promeut l'intégration sociale et professionnelle des personnes issues de l'immigration par le biais de projets transculturels et artistiques ainsi qu'à travers des films sur les VBG. Ses principaux domaines d'intervention sont la sensibilisation des communautés concernées aux mutilations génitales féminines, à la violence contre les femmes et les jeunes filles, au racisme et à la discrimination, ainsi que la formation de professionnel·les dans plusieurs institutions intervenant sur ces questions.
Afin de mieux protéger les jeunes filles et les femmes concernées, la fondatrice de LESSAN e. V. a publié en 2018 une « lettre de protection » intitulée « Déclaration contre les mutilations génitales féminines », en coopération avec les ministères fédéraux de la Justice, du Travail, des Affaires sociales, de la Famille et de l'Intégration, de l'Intérieur, des Sports, de la Santé et de la Protection des consommateurs de la ville libre et hanséatique de Hambourg.
LESSAN mène des actions de plaidoyer au niveau international, national et local pour améliorer la situation des femmes concernées. En octobre 2020, l'association a été nominée au Prix national pour l'intégration, décerné par la chancelière.

FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE - FEA, partenaire du projet, est une association basée en France, dont la mission est de favoriser l'intégration des populations migrantes en France et de promouvoir la santé et les droits des jeunes filles et des femmes en France et au-delà. FEA cherche à améliorer l'accès aux droits, aux soins, aux services et à la culture des femmes et des jeunes filles, en particulier celles issues de l'immigration. L'association s'engage pour la promotion de l'égalité entre les genres et la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles. Les activités de FEA concernent l'accueil, l'information et l'orientation ainsi que la sensibilisation et la formation.
FEA travaille en France à l'éradication de la pratique néfaste des MSF et du MFP au sein de communautés de différentes diasporas et établit des ponts avec leurs pays d'origine afin de parvenir à un changement durable.

TERRE DES FEMMES Menschenrechte für die Frau e. V., partenaire du projet, est la principale association allemande de défense des droits des femmes. Elle possède une expérience dans la coordination et la mise en œuvre de projets européens réussis de lutte contre les violences basées sur le genre, tels que CHANGE, CHANGE Plus et Let's CHANGE, en tant qu'association coordinatrice et UEFGM et Gender ABC, en tant que partenaire.
TERRE DES FEMMES - TDF soutient les jeunes filles et les femmes par des actions de sensibilisation et d'information du public, des campagnes dans les médias et du plaidoyer, la création de réseaux internationaux et la promotion de projets individuels. Les thèmes principaux de TDF sont les MSF, le MFP, les crimes d'honneur, la traite des femmes et la prostitution, ainsi que les violences domestiques et sexuelles.

Le projet MFGE est en outre soutenu par les pouvoirs publics: en Allemagne, le ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ) et, en France, la mairie du 19ème arrondissement de Paris. Ces partenaires s'engagent à faciliter la diffusion des résultats au public et aux professionnel·les concerné·es, à communiquer sur le projet et le développement des bonnes pratiques, à promouvoir les événements publics et à y participer.

OBJECTIFS ET CIBLES DU MANUEL DE FORMATION

Pour les questions liées à la violence en général et à la violence contre les femmes et les filles en particulier, la formation des professionnel·les est souvent une **recommandation clé** des associations, ainsi que des organismes nationaux et européens. Afin de prévenir la violence à l'égard des femmes, la Convention d'Istanbul recommande de former les professionnel·les qui entrent en contact avec des survivantes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (article 15), y compris les mariages forcés et les MSF.

En formant les professionnel·les des secteurs médicaux et sociaux, ceux du droit d'asile, les juristes chargé·es d'appliquer la loi, ainsi que les fonctionnaires de l'immigration, l'objectif est de **garantir des services de qualité** aux femmes et aux jeunes filles victimes ou menacées de violences basées sur le genre, d'acquérir une approche axée sur les survivantes, de sensibiliser à la victimisation secondaire et d'éviter d'en être la cause. **Les réfugiées signalent insuffisamment les violences basées sur le genre**. Cela est dû en partie à la crainte d'un **traumatisme secondaire.** En fait, les femmes victimes de VBG sont susceptibles de répéter leur histoire à plusieurs professionnel·les ou bénévoles, ce qui est potentiellement préjudiciable à leur santé mentale. Elles le font par peur des conséquences sur l'aboutissement de leur demande si elles s'abstenaient. Elles peuvent aussi être confrontées à des **attitudes de culpabilisation** de la part des professionnel·les ou de leur propre famille. La formation des professionnel·les contribue aussi à les sensibiliser à la nécessité d'assurer l'information, la confidentialité et le respect de la dignité des victimes dans leur travail quotidien avec les réfugiées et les migrantes.

OBJECTIFS

• Sensibiliser les professionnel·les aux VBG qui touchent en particulier les réfugiées et les migrantes, en mettant l'accent sur les MSF et le MFP ;

• Comprendre les défis sociaux, culturels, psychologiques et économiques auxquels sont confrontées les femmes qui demandent l'asile et leurs conséquences potentielles sur l'issue de leur demande ;

• Permettre aux professionnel·les travaillant avec les demandeurs et demandeuses d'asile, les réfugié·es et les migrant·es d'identifier et de répondre aux besoins des survivantes de VBG ainsi que les femmes et les jeunes filles exposées, en particulier aux MSF et au MFP ;

• Enfin, être conscient·e de sa propre vision du monde et acquérir une compétence interculturelle en tant que professionnel·le concerné·e.

Ces formations s'adressent donc aux professionnel·les qui travaillent avec les demandeurs et demandeuses d'asile, les réfugié·es et les migrant·es.

À L'ATTENTION DES FORMATEURS ET DES FORMATRICES

• **Ce manuel peut être utilisé par:**

- les collaborateur·ices du projet pour former les professionnel·les en contact avec des réfugiées et des migrantes jeunes et adultes, dans le secteur social, celui de la santé et de l'éducation, dans les centres d'accueil, les hébergements et ailleurs ;

- les professionnel·les eux·elles-mêmes pour acquérir des connaissances sur les VBG, les défis rencontrés par les survivantes et acquérir une compétence interculturelle.

• Le manuel se compose de **8 modules** divisés en **3 grandes parties.** Les modules sont indépendants les uns des autres. Il n'est pas nécessaire de suivre strictement l'ordre des modules.

• **Adaptez vos sessions de formation aux besoins et aux intérêts des participant·es.** Le/la formateur·ice peut choisir de ne donner une formation que sur les modules couvrant les informations les plus pertinentes pour le public présent.

• **Adaptez votre formation à votre contexte national.** En phase préparatoire, le/la formateur·ice peut avoir besoin de faire des recherches supplémentaires sur les ressources, le cadre juridique et les données propre au pays, afin d'élaborer son plan de formation.

• **Votre formation doit être interactive !** Certains modules comprennent des exercices pratiques qui visent à sensibiliser les participant·es et à susciter leur engagement.

• **Soyez créatif·ves !** Vous pouvez aussi faire des recherches complémentaires, trouver de nouveaux exercices, de courtes vidéos et des moyens de briser la glace ou de dynamiser la formation. Le/la formateur·ice peut également fournir aux participant·es des documents et du matériel supplémentaire.

• Le manuel comprend des **encadrés** avec des informations et des sujets de réflexion complémentaires à développer pendant les formations ou à utiliser comme documents.

• **Demandez aux participant·es de remplir un questionnaire d'évaluation à la fin de votre formation.** Cela vous aidera à savoir comment vous améliorer et préparer votre prochaine session.

• Invitez des expert·es extérieur·es pour certains modules qui ne relèvent pas de votre premier domaine de compétence (par exemple, le syndrome de stress post-traumatique [SSPT], la retraumatisation, la compétence interculturelle, etc.).

PARTIE I

SENSIBILISER AUX FORMES DE VBG QUI AFFECTENT LES RÉFUGIÉES ET LES MIGRANTES.

ACCENT MIS SUR LES MSF ET LE MFP

OBJECTIFS

• Faire le point sur les connaissances concernant les différentes formes de VBG touchant les réfugiées et les migrantes.

• Acquérir des connaissances supplémentaires sur les MSF, le MFP et les liens entre les deux pratiques.

• Mieux comprendre les défis sociaux, culturels, psychologiques et économiques auxquels sont confrontées les jeunes filles et les femmes pendant la procédure de demande d'asile et les conséquences de ces défis sur son déroulement.

MODULE 1

QUE SAVONS-NOUS DES VBG, DES MSF ET DU MFP ?

ACTIVITÉ 1

DÉROULEMENT:

Le/la formateur·ice fait des copies des 3 tableaux ci-dessous sur les formes et les conséquences des VBG et le cadre juridique correspondant. Il·elle divise les participant·es en groupes. Chaque groupe reçoit un jeu de 3 tableaux et a 15 minutes pour les compléter.

Tableau 1. Formes de VBG

	VIOLENCE PHYSIQUE	VIOLENCE SEXUELLE	VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ET ÉMOTIONNELLE	VIOLENCE ÉCONOMIQUE	PRATIQUES TRADITIONNELLES NÉFASTES
ÉTAT / POLITIQUE					
COMMUNAUTÉ/ ENVIRONNEMENT					
FAMILLE /INDIVIDU					

DISCUSSION

Le/la formateur·ice complète les informations données par les participant·es (voir annexe 1), guide les participant·es pour établir des liens et parvenir au constat que les MSF et le MFP englobent les différentes formes de violence susceptibles de se produire. Il/elle les conduit aussi à reconnaître le fait que, dans certaines communautés, les deux pratiques se recoupent.

Tableau 2. Conséquences des VBG

	PHYSIQUES	SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE	PSYCHOLOGIQUES	SOCIALES ET ÉCONOMIQUES
VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE				

DISCUSSION

Le/la formateur·ice complète les informations données par les participant·es (voir annexe 2). Ici, il est intéressant de comprendre comment les conséquences physiques, psychologiques et sociales se recoupent. Il n'y a pas lieu de considérer que certaines conséquences sont plus dommageables que d'autres. Il est important de comprendre comment les femmes vivent la violence afin de leur apporter une aide adaptée.
Les femmes handicapées, par exemple, sont plus vulnérables à la violence. Elles sont plus exposées aux agressions physiques et sexuelles car elles sont moins capables de se protéger.

Tableau 3. cadre légal

	INTERNATIONAL	EUROPÉEN	NATIONAL / LOCAL
VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE			
MSF			
MFP			

DISCUSSION

Le/la formateur·ice complète les informations données par les participant·es (voir annexe 4). Au niveau européen, la Convention d'Istanbul traite directement des MSF et du MFP. La Convention exige des États signataires qu'ils fournissent des services juridiques, psychologiques, sanitaires et sociaux, des abris et des centres d'orientation facilement accessibles et en nombre suffisant pour les victimes de violences basées sur le genre. Ils doivent aussi assurer la formation des professionnel·les. Pour les réfugiées survivantes de VBG, la mise en œuvre de la Convention est censée garantir que les procédures de demande d'asile et les services d'aide tiennent comptent de la question du genre.

La Convention d'Istanbul définit les violences basées sur le genre comme des violences dirigées contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche les femmes de manière disproportionnée.

Les **causes** des violences basées sur le genre sont la nature patriarcale des sociétés, le sexisme, les inégalités sociales et économiques mais aussi les conflits et les crises, la pauvreté et la pénurie de moyens de subsistance, la dépendance économique des femmes, le manque d'éducation, les normes culturelles et l'acceptation de la violence à l'égard des femmes. Les **facteurs de risques** sont liés aux caractéristiques biologiques et personnelles, à la famille, à la communauté et au cadre social, politique et économique de l'État considéré.

MODULE 2

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES FORMES DE VBG QUI AFFECTENT LES RÉFUGIÉES ET LES MIGRANTES

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

INTRODUCTION

Les termes de mutilations sexuelles féminine (MSF) désignent les différents types de mutilations pratiquées sur les organes génitaux féminins. Les MSF constituent une forme de violence contre le corps féminin et une violation des droits fondamentaux des jeunes filles et des femmes.

Pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) les MSF « recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales. »

L'OMS classe les MSF en quatre types (voir annexe 5):

• Type I: ablation partielle ou totale du gland clitoridien (petite partie externe et visible du clitoris et partie sensible des organes génitaux féminins) et/ou du prépuce/capuchon clitoridien (repli de peau qui entoure le clitoris).

• Type II: ablation partielle ou totale du gland clitoridien et des petites lèvres (replis internes de la vulve), avec ou sans excision des grandes lèvres (replis cutanés externes de la vulve).

• Type III: l'infibulation: rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans ablation du prépuce/capuchon et gland clitoridiens (type 1).

• Type IV: toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux.

Les MSF constituent une pratique séculaire largement répandue dans le monde. Elle semble être apparue avant les grandes religions monothéistes, dans les régions qui correspondent aujourd'hui à l'Égypte et au Soudan. Des momies égyptiennes porteraient des marques de cet acte. Cette pratique est fortement ancrée dans les coutumes et les traditions. Elle est mise en œuvre dans de nombreux pays du monde, par certaines ethnies dans les pays d'origine et par des migrant·es issu·es des communautés qui la soutiennent. **On estime à 200 millions le nombre de jeunes filles et de femmes vivant aujourd'hui qui ont été soumises à des MSF dans 31 pays du monde** (voir carte de l'annexe 6). Selon les estimations de l'UNFPA, 68 millions d'autres risquent d'être victimes de cette pratique avant l'année 2030.

LES CAUSES DES MSF

Les MSF sont une norme sociale dans les communautés qui les pratiquent. Dans ces communautés, le fait d'être excisée conditionne l'intégration sociale, le sentiment d'identité et d'appartenance culturelle et la possibilité de se marier. Ne pas pratiquer les MSF entraîne un rejet et une mise au ban de la société. Les MSF sont une question taboue. Elles ne sont pas abordées dans les communautés et les familles. Les survivantes n'en parlent pas car il s'agit d'un sujet très intime.

De nombreuses raisons sont invoquées pour justifier les MSF. La principale est le contrôle de la sexualité des jeunes filles et des femmes. Certains pensent que l'excision des filles permet de réduire leur désir sexuel et les empêche d'avoir des relations sexuelles avant le mariage. Enfin, chez les femmes mariées, elle est censée prévenir les relations extraconjugales.

D'autres raisons invoquées sont liées à:

• la religion,
• la pureté,
• l'hygiène,
• la beauté,
• les superstitions,
• la préparation au mariage,
• etc.

CONSÉQUENCES

Les MSF sont pratiquées à des âges différents selon les communautés. La plupart des survivantes vivent avec les conséquences psychologiques et physiques de ces MSF.
Elles ont des conséquences néfastes permanentes sur les jeunes filles et les femmes survivantes. Ces conséquences peuvent être physiques et/ou psychologiques.

Physiques:

• une douleur intense,
• saignement pouvant causer la mort,
• tétanos,
• rétention urinaire,
• des problèmes pendant les périodes menstruelles,
• fistules obstétricales,
• césariennes et les déchirures au moment de l'accouchement,
• souffrance fœtale,
• rapports sexuels douloureux,
• formation de chéloïdes,
• stérilité,
• hépatite B et C,
• HIV / SIDA,
• etc.

Psychologiques:

Les complications sont fréquentes, quel que soit l'âge auquel les mutilations génitales ont été pratiquées. Ces complications se traduisent souvent par:

• un choc,
• des problèmes de comportement,
• des signes d'anxiété,
• dépression, syndrome post-traumatique,
• irritabilité chronique,
• peur et rejet des rapports sexuels,
• etc.

LES MSF EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

En France, le nombre de femmes et de jeunes filles touchées par les MSF est estimé à 124 355[6] (2019). On considère que 12 à 21 % des filles de 0 à 18 ans, nées dans leur pays d'origine ou en France de familles originaires de pays pratiquant les MSF, courent le risque d'en être victimes[7]. En Allemagne, on estime que 75 000 femmes sont concernées par les MSF et que 20 000 filles risquent d'en être victimes[8].
Dans ces deux pays, les **MSF sont considérées comme des crimes et punies par la loi.**
En France, les MSF sont punies de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 euros. La peine de prison est de 15 ans si l'acte est pratiqué sur une enfant de moins de 15 ans, et de 20 ans s'il est commis par un·e ascendant·e ou toute personne ayant autorité sur l'enfant.
En Allemagne, les MSF sont punies d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 15 ans (§ 226a StGB). Depuis 2015, le fait de conduire temporairement à l'étranger une fille résidant en Allemagne dans le but de la soumettre à une MSF est punissable en vertu du droit pénal allemand (§ 5 Nr. 9a lit. b StGB). Depuis 2016, les personnes qui entreprennent de se rendre à l'étranger avec des filles ou des femmes dans le but de pratiquer des mutilations génitales peuvent se voir retirer leur passeport conformément à la Loi sur les passeports / en allemand Paßgesetz abrégé en PaßG (§ 8 en lien avec § 7 Abs. 1 Nr. 11 – PaßG). L'octroi d'un passeport peut leur être refusé pour la même raison (§ 7 Abs. 1 Nr. 11 – PaßG).

Comme les femmes et les filles vivant dans l'UE peuvent être conduites dans le pays d'origine de leurs parents ou dans un pays tiers pour y subir des MSF, le **principe d'extraterritorialité** est de la plus haute importance pour permettre à la majorité des États européens, dont la France et l'Allemagne, de poursuivre la pratique des MSF lorsqu'elle a lieu en dehors de leurs frontières.

Les professionnel·les ont la responsabilité de signaler tout risque de MSF. En France, tout professionnel·le ou citoyen·ne qui ne signale pas le danger encouru par une jeune fille menacée de mutilation génitale, que la mutilation soit prévue en France ou à l'étranger, est passible de poursuites pour non-assistance à personne en danger (Article 223-6 du Code pénal).

LES MOTS COMPTENT

Les MSF sont un sujet tabou dans les communautés qui les pratiquent. Comme d'autres questions liées à la sexualité et à l'intimité, elle n'est pas abordée dans les familles. Dans le contexte européen, les filles et les femmes sont généralement prises dans un conflit de loyauté entre la culture de leur famille et les droits dans leur pays de naissance ou de résidence. L'identité des survivantes ne se limite pas à leur statut de victime de MSF. Elles refusent de se définir uniquement comme des femmes ayant été excisées. Les mots que nous utilisons pour les nommer (survivante / victime) ou la pratique (mutilation / coupure / autre nom culturel) ont leur importance. Ces sujets doivent être traités avec beaucoup de sensibilité. Pour éviter un traumatisme secondaire, le/la professionnel·le peut demander aux femmes les mots qu'elles préfèrent utiliser.

(.6) LESCLINGAND M, ANDRO A, LOMBART T. ESTIMATION DU NOMBRE DE FEMMES ADULTES AYANT SUBI UNE MUTILATION GÉNITALE FÉMININE VIVANT EN FRANCE. BULL EPIDÉMIOL HEBD. 2019;(21):392-9. HTTP://BEH.SANTEPUBLIQUEFRANCE.FR/BEH/2019/21/2019_21_1.HTML
(.7) ESTIMATION OF GIRLS AT RISK OF FEMALE GENITAL MUTILATION IN THE EUROPEAN UNION BELGIUM, GREECE, FRANCE, ITALY, CYPRUS AND MALTA, EIGE, 2014
(.8) HTTPS://WWW.FRAUENRECHTE.DE/IMAGES/DOWNLOADS/FGM/TDF_DUNKELZIFFERSTATISTIK-2020-MIT-BUNDESLAENDER.PDF

MARIAGE FORCÉ ET PRÉCOCE

INTRODUCTION

Le **« mariage d'enfant »** est un mariage formel ou une union informelle dans laquelle au moins l'une des parties est un·e enfant.

Les expressions **« mariage précoce »** et « mariage d'enfant » sont souvent utilisées de manière interchangeable et cette dernière renvoie aux mariages dans lesquels au moins l'un des conjoints est âgé de moins de 18 ans dans les pays où l'âge de la majorité est atteint avant le mariage ou du fait du mariage.
Le **mariage forcé** est défini comme « tout mariage contracté sans le libre et plein consentement des deux parties, dont l'une au moins n'est pas en mesure de mettre un terme au mariage ou de quitter son conjoint, y compris du fait de la contrainte ou de fortes pressions sociales ou familiales ». (Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 2014).
Le MFP est une pratique préjudiciable. Si les garçons et les jeunes hommes peuvent en être victimes, elle touche les femmes et les filles dans des proportions bien supérieures. Selon des données récentes de l'UNICEF, on estime que **12 millions de filles sont mariées chaque année avant d'atteindre l'âge de 18 ans**. Autrement dit, 23 filles (ou jeunes femmes) toutes les minutes, ou 1 toutes les 2 secondes, sont mariées trop tôt et trop jeunes, ce qui met en danger leur développement personnel, leur santé et leur bien-être général (voir la carte des MFP dans le monde. Annexe 7).
Le mariage forcé est une violation grave des droits humains des femmes et des filles. C'est l'une des formes de violence touchant spécifiquement des femmes, qui les affecte dans des proportions bien supérieures aux hommes et est reconnue par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
Dans les contextes sociaux caractérisés par des rôles inégaux entre les sexes, les répercussions du MFP sur la vie des filles et des femmes sont exacerbées. En effet, elles sont exposées au viol conjugal, à la violence domestique et intrafamiliale, aux grossesses précoces et/ou non désirées, à l'attribution non consentie du rôle d'épouse et de mère, à l'abandon de leur scolarité, etc.
Les mariages forcés concernent des mineur·es et des adultes. Si les mineur·es ne peuvent pas être marié·es civilement en raison de leur âge, ils/elles risquent de contracter des unions religieuses ou coutumières. Ils/elles peuvent également être victimes d'un mariage forcé dans un pays où l'âge légal du mariage est inférieur à 18 ans. Ils/elles peuvent aussi être promis·es en mariage à un très jeune âge.
Le mariage est fondé sur le libre consentement des époux. Tous deux ont le droit de choisir qui ils/elles veulent épouser et quand. Le mariage forcé désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière, dans laquelle une personne ou les deux ont été **menacées et/ou ont subi des violences afin de les forcer à se marier.** Ces violences et menaces peuvent être dirigées contre la victime ou contre une tierce personne qui leur est proche. Il y a également coercition lorsque la personne n'est pas capable de donner son consentement en raison de son jeune âge ou d'une vulnérabilité particulière. C'est pourquoi les mariages précoces (avant l'âge de 18 ans) sont des mariages forcés.

La contrainte au mariage peut être exercée par l'un des parents ou les deux, par d'autres membres de la famille, par le futur mari et/ou par la future belle-famille.
Cette contrainte est mise en œuvre par différents moyens, souvent cumulatifs et répétitifs. Elle peut impliquer des violences physiques, sexuelles, psychologiques ou verbales ; un contrôle et des interdictions afin d'isoler la personne visée ; l'utilisation de fausses justifications familiales, affectives, culturelles et/ou religieuses ; la tromperie pour convaincre la personne visée de partir à l'étranger. En outre, le mariage forcé se produit souvent dans un contexte où d'autres formes de violence préexistent dans la famille.

Certaines familles recourent au chantage affectif et à la culpabilisation pour imposer un mariage forcé ou précoce. Il est donc important de rappeler à la survivante ou à la personne en danger qu'elle n'est en rien coupable. Le conflit de loyauté envers la famille est l'un des obstacles rencontrés par les personnes risquant le mariage forcé et/ou précoce, tiraillées entre leur façon de voir la vie et leurs obligations familiales. Ce type de violence est difficile à dénoncer. C'est en soulevant d'autres questions que la plupart des survivant·es ou des filles/garçons menacé·es se confieront à un·e professionnel·le.

Les mariages forcés ont toujours existé, sur tous les continents. Ils ne sont pas spécifiques à une culture ou une religion particulière.

QUI SONT LES SURVIVANT·ES ET LES PERSONNES À RISQUE DE MFP EN EUROPE ?

Les femmes, les mineur·es et les jeunes adultes (15-25 ans) sont les principales survivant·es ou personnes risquant un mariage forcé.

Ils/elles peuvent être originaires du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), d'Afrique subsaharienne (Mali, Sénégal, Guinée, Mauritanie...), de Turquie, de Tchétchénie, d'Asie du Sud (Inde, Pakistan, Sri-Lanka...), d'Europe (Roumanie, Arménie, Albanie...), d'Amérique latine, etc.

Les professionnel·les doivent **éviter d'avoir une vision stéréotypée** des survivant·es de mariages forcés en termes d'âge, d'origine ou de genre.

Le mariage forcé peut être planifié ou avoir eu lieu en Europe, dans le pays d'origine de la victime ou de ses parents, ainsi que dans un pays tiers. Certaines femmes migrantes viennent en Europe pour rejoindre un conjoint épousé de force. D'autres femmes sont susceptibles de fuir leur pays en raison de la menace d'un mariage forcé.

Certaines femmes migrantes sont exposées à des facteurs de vulnérabilité spécifiques. Leur permis de séjour peut être subordonné à la condition qu'elles vivent avec leur conjoint. Pour un partenaire violent, le chantage aux papiers et le risque d'expulsion est un moyen de renforcer son emprise et sa domination. Heureusement, dans certains pays, il existe des dispositions pour faire face à cette situation. Sous certaines conditions, les femmes mariées survivantes de violences au sein du couple peuvent obtenir ou conserver un permis de séjour malgré une séparation ou un divorce.

Pour les femmes migrantes, **l'isolement** peut être encore accentué par l'absence de famille et d'ami·es en raison de la migration récente, la méconnaissance des solutions d'aide et de protection et d'une mauvaise maîtrise de la langue du pays de résidence.

LES CAUSES DU MFP

Dans les communautés de migrant·es en Europe, les familles peuvent forcer leurs enfants à se marier pour plusieurs raisons:

• **La persistance de rôles inégaux entre les genres.** Dans la culture et les traditions de la plupart des communautés, les filles sont censées être mariées à un certain âge. La place et le rôle des filles sont perçus comme étant au sein du ménage, avec les enfants. Ce schéma prévaut toujours dans de nombreuses familles.

• **La pression** exercée sur les filles par les parents ou d'autres membres de la famille pour qu'elles se marient. Si une fille poursuit des études supérieures, elle sera encouragée à arrêter et à fonder une famille. Les parents eux-mêmes ressentent la pression de la communauté et la reportent sur leurs filles. En Europe, les filles issues de familles d'origine immigrée évoquent de plus en plus la forte pression exercée sur elles pour se marier.

• **Le renforcement des liens familiaux et sociaux.** Dans la culture et les traditions de la plupart des familles, les mariages sont organisés de manière à maintenir les liens avec la famille et la communauté au sens large. Une fille ou un garçon a le droit de se marier avec certaines personnes, des cousins en général. Cette habitude est toujours présente dans les familles de migrants vivant en Europe. Lorsqu'elles sont en âge de se marier, les filles sont informées des personnes à épouser. Celles-ci peuvent vivre dans le même pays, en Europe, ou dans le pays d'origine de leurs parents.

• **La solidarité avec les autres membres de la famille.** Le mariage est considéré comme un signe de solidarité avec les membres de la famille du pays d'origine. Pour les conjoints à l'étranger, c'est une occasion de venir en Europe et d'améliorer leurs propres conditions de vie et celles de leur famille.

• **La préservation de l'identité.** Les familles s'inquiètent de voir leurs enfants s'engager dans des unions interculturelles. Elles craignent que leurs enfants perdent leur identité et leur culture en épousant une personne différente. Elles tentent d'imposer des conjoint·es du même pays, de la même région et de la même ethnie. Dans certaines communautés, le système des castes ajoute aux contraintes dans le choix des conjoint·es.

• **Le contrôle de la sexualité.** La plupart des familles de migrants craignent que leurs filles aient des relations sexuelles et tombent enceintes avant le mariage. Cette crainte est soutenue par les croyances religieuses. Certaines familles soupçonneront leur fille de ne plus être vierge, si elle refuse une union. Certaines filles sont confrontées par leur propre famille ou leur future belle-famille à la nécessité de faire un test de virginité.

• **La discipline imposée aux enfants.** Les familles de migrants peuvent être confrontées à des difficultés avec certains de leurs enfants qui abandonnent l'école et sont sources de problèmes. Pour certaines familles, la solution consiste à les faire partir dans le pays d'origine des parents. Parfois, ils/elles y sont marié·es de manière à les ramener dans le droit chemin.

CONSÉQUENCES DU MFP

Le MFP a des conséquences sociales et sanitaires néfastes, dont voici une liste non limitative:

• isolement social
• violence domestique
• traumatisme, dépression
• viol conjugal
• abandon de scolarité fréquent, entraînant la privation d'éducation, une santé et des perspectives à long terme dégradées (et pouvant donc conduire à une pauvreté durable)
• grossesse précoce
• complications potentiellement fatales lors de l'accouchement ou pendant la grossesse
• risque élevé de contracter des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH)
• suicide
• etc.

Le mariage forcé est souvent la raison pour laquelle des réfugiées fuient leur pays et demandent une protection internationale, soit parce qu'elles sont forcées d'épouser quelqu'un contre leur gré, soit parce qu'elles tentent de fuir un mariage forcé déjà contracté et aux conséquences violentes. Cependant, même dans le pays d'accueil, elles courent le risque de subir d'autres formes de violence.

LE MFP EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

En France, on estime qu'environ 70 000 mineures risquent d'être marié.es de force au cours de leur vie. 4 % des femmes immigrées et 2 % des filles d'immigrés nées en France, âgées de 26 à 50 ans, ont subi un mariage non consenti[9].

En Allemagne, une étude réalisée par le BMFSFJ en 2011, à laquelle a participé le groupe de défense des droits des femmes TERRE DES FEMMES, a montré qu'en 2008, 3 443 personnes ont été mariées de force ou menacées de l'être[10].

TERRE DES FEMMES a mené une enquête sur les mariages précoces dans les différents Länder, en 2019. L'étude a montré qu'un total de 813 cas de mineur·es marié·es ont été enregistrés entre juillet 2017 (date d'entrée en vigueur de la loi de lutte contre le mariage des enfants) et septembre 2019[11].

Dans les deux cas, on peut supposer que le nombre de cas non signalés est bien plus élevé.

Dans les deux pays, le MFP est considéré comme un crime.

En France, le mariage sans le consentement mutuel, libre et volontaire de chacun des futurs époux est interdit. L'Article 144 du Code civil énonce que « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus. ». L'Article 146 précise en outre qu'« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. »

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas considérés comme capables de consentir à des rapports sexuels.

(.9) LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES. N°3. OCTOBRE 2014
(.10) HTTPS://WWW.FRAUENRECHTE.DE/IMAGES/DOWNLOADS/ZWANGSHEIRAT/ZWANGSVERHEIRATUNG-IN-DEUTSCHLAND-KURZFASSUNG-2011.PDF
(.11) 11 HTTPS://WWW.DW.COM/EN/CHILD-MARRIAGES-IN-GERMANY-PRESENT-A-CHALLENGE-FOR-AUTHORITIES/A-50540043

« Le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de manœuvres dolosives [comprendre manœuvre frauduleuse, tromperie] afin de la déterminer à quitter le territoire de la République est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. » (Article 222-14-4 du Code pénal)

En Allemagne, le mariage forcé est explicitement considéré comme une infraction pénale et est sanctionné par une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans (§ 237 StGB).

Les mariages forcés à l'étranger sont aussi des infractions pénales relevant de la compétence extraterritoriale (§ 5 Abs. 6 lit. c StGB). Le fait de contraindre une personne à se marier à l'étranger et de l'empêcher de revenir en Allemagne est également une infraction pénale (§ 237 Abs.2 StGB). Cela signifie que, quelle que soit la législation du pays étranger, la justice allemande peut poursuivre les contrevenants lors de leur retour, si le domicile légal ou la résidence habituelle de la victime se trouve en Allemagne.

Les enlèvements à l'étranger en vue d'un mariage ou dans l'intention de procéder à un mariage forcé pendant des vacances à l'étranger sont passibles de poursuites, même si le mariage n'a pas lieu.

Dans la nuit du 1er au 2 juin 2017, le Bundestag a adopté une loi pour lutter contre les mariages d'enfants, afin de mieux protéger les personnes concernées. Jusqu'alors, il existait encore une exception qui permettait de se marier dès l'âge de 16 ans. Avec l'adoption de la nouvelle loi, l'âge minimum du mariage en Allemagne a été fixé à 18 ans sans exception. En outre, les mariages conclus à l'étranger avec des mineur.es ne sont plus reconnus et sont frappés d'annulation. En Allemagne, les mariages contractés avant l'âge de 16 ans tout comme ceux contractés à l'âge de 16 ou 17 ans sont désormais annulés.

En France, depuis la loi du 4 avril 2006, le mariage est interdit en dessous de 18 ans, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme. Cependant, cette loi ne résout pas le problème des mariages coutumiers, traditionnels et/ou religieux qui existent toujours.

LES MSF ET LE MFP PEUVENT ÊTRE DES MOTIFS DE DEMANDE D'ASILE

Les MSF et le MFP peuvent être des motifs de demande d'asile. Dans le cadre de la Convention de Genève sur les réfugiés (1951), les demandes d'asile pour des MSF ou un MFP peuvent être présentées sur la base des persécutions liées à l'appartenance à un groupe social, à un groupe ethnique, à des opinions politiques ou des croyances religieuses.

La notion de « groupe social » fait référence à un groupe « composé de personnes qui partagent des caractéristiques innées, une histoire, des particularités communes ou essentielles de leur identité et de leur conscience, auxquelles elles ne sauraient être amenées à renoncer, ou une identité propre perçue comme différente par la société environnante ou les institutions ».

Dans une population où les MSF et le MFP sont couramment pratiqués au point de constituer une norme sociale, les filles/femmes qui se soustraient à ces pratiques constituent donc un groupe social.

Une femme ou les parents d'un·e mineur·e qui demandent l'asile en raison d'un risque de MSF ou de MFP, ou d'un MFP avéré peuvent se voir accorder le **statut de réfugié·es** ou, à défaut, une **protection subsidiaire.**

Les MSF sont une forme de persécution exercée par un agent non étatique et constituent en outre une forme de persécution spécifiquement liée au genre et au fait que la victime est un·e enfant. L'expérience d'une MSF peut entraîner des traumatismes psychologiques à long terme, rendant tout retour dans le pays d'origine intolérable.

Si une femme a subi une MSF avant de demander l'asile, cela ne signifie pas qu'elle n'a plus à craindre de nouvelles persécutions. Elle court le risque d'être soumise à une autre forme de MSF, à une ré-excision ou une ré-infibulation. Dans l'UE, la directive européenne relative aux conditions requises fait référence aux MSF comme des préjudices graves qui marquent l'appartenance à un groupe social particulier et établissent les conditions pour bénéficier d'une protection subsidiaire.

INFORMATIONS SUR LES PAYS D'ORIGINE

Les informations sur les pays d'origine sont recueillies par les autorités compétentes en matière d'asile avec l'aide des pays concernés. Ces informations peuvent être utiles pour se faire une première idée de la prévalence des MSF et du MFP dans un pays donné. **Outre le pays, l'origine ethnique est une donnée très importante.** Les taux de prévalence dans les pays où se pratiquent les MSF sont une moyenne nationale. Ainsi, la seule prise en compte du taux de prévalence national est insuffisante. Dans un pays comme le Sénégal, en 2016, les taux de prévalence étaient de 65,2 % chez les Mandingues, 58 % chez les Soninkés, 54,5 % chez les Diolas et 52 % chez les Peuls. La même année, le taux de prévalence chez les Wolofs et les Sérères était inférieur à 1 %[12].

Certaines informations sur les pays d'origine doivent être considérées avec prudence, car elles n'intègrent pas la perspective de genre dans leur analyse, ce qui a pour conséquence de **minimiser les questions de VBG comme les MSF ou le MFP.** On estime que les formes de persécution liées spécifiquement au genre sont souvent ignorées, en particulier quand le pays d'origine est considéré comme un « pays tiers sûr » par les autorités en charge de l'asile.

	FRANCE	ALLEMAGNE
Conditions générales pour être reconnu·e comme réfugié·e	• un certificat médical attestant que la mineure qui doit être protégée n'est pas excisée. Pour les mineures, le certificat doit être établi par un médecin légiste. • un certificat médical attestant des éventuelles mutilations sexuelles féminines subies par la mère de l'enfant, délivré par un médecin de son choix. •Si la mineure est née en France, un certificat de naissance de moins de trois mois doit être fourni.	• Pour le processus de décision de l'Office fédéral de l'immigration et des réfugiés (BAMF), la preuve d'une menace potentielle pour la vie ou l'intégrité physique dans la région d'origine est déterminante. À cette fin, le BAMF demande un certificat médical.
Femmes et filles qui peuvent être considérées comme en danger	• une mineure ou une jeune fille (née en France ou non) qui demande l'asile en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine, accompagnée de son père et/ou de sa mère présents sur le territoire français. • une mineure non accompagnée, c'est-à-dire une enfant ou une jeune fille de moins de dix-huit ans qui se trouve privée de la protection de ses parents sur le territoire français. • une femme adulte n'ayant pas subi de mutilation génitale féminine et qui craint d'être mutilée. • une femme ayant déjà subi une MSF et craint une seconde mutilation ou une ré-infibulation.	• une mineure ou une jeune fille (née en Allemagne ou non) et ses parents • les mineures non-accompagnées • une femme ayant déjà subi une MSF et menacée de subir de nouvelles mutilations peut également obtenir l'asile. Sur cette base, en Allemagne, les femmes peuvent également obtenir l'asile.

À la mi-2019 en France, plus de 9 000 mineures étaient sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en raison d'un risque de MSF.

(12) CENTRO DE ESTUDOS INTERNACIONAIS (CEI-IUL) (SEPTEMBER 28 AND 29, 2017) : 3RD INTERNATIONAL CONFERENCE OF THE MULTISECTORAL ACADEMIC PROGRAMME TO COMBAT AND PREVENT FEMALE GENITAL MUTILATION, ENTITLED "INTEGRATED INSTITUTIONAL RESPONSES TO FGM/C."

LIENS ENTRE LES MSF ET LE MFP

Dans les pays où la prévalence des MSF est élevée, le nombre de mariages d'enfants est également particulièrement élevé. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations sexuelles féminines sont des pratiques néfastes et considérées comme des formes de violence à l'égard des femmes et des filles et comme une violation de leurs droits. Dans l'UE, elles sont considérées comme des infractions pénales et peuvent être sanctionnées par la loi. Les MSF et le MFP peuvent constituer des motifs d'asile.

Les MSF et le MFP ont des causes/justifications et des conséquences en commun.

Les deux pratiques ont leurs racines dans le patriarcat et découlent de l'inégalité des genres et de la volonté de contrôler la sexualité et le corps des femmes. Les normes sociales jouent un rôle important dans la perpétuation des MSF et du MFP. Dans les deux cas, les personnes recherchent l'intégration sociale et la réduction du risque de stigmatisation et d'isolement.

Les MSF et le MFP ont des conséquences négatives sur la santé des filles, entre autres une infection au VIH et ses complications liées à l'accouchement. Elles entretiennent et illustrent la dynamique des inégalités de pouvoir au sein des couples et dans la communauté, en se fondant sur l'inégalité entre les genres.

LE RÔLE DES HOMMES DANS LA LUTTE CONTRE LES MSF ET LE MFP

La violence contre les femmes et les filles (VFF) n'est pas uniquement un problème de femmes. **Les hommes ont un rôle clé à jouer** pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. La majorité des violences subies par les femmes sont perpétrées par des hommes. Les sociétés patriarcales éduquent les hommes pour qu'ils endossent le rôle de dominant. Les hommes ont un pouvoir sur les femmes. Dans de nombreuses sociétés, la violence physique et sexuelle des hommes à l'égard des femmes est tolérée. Les hommes sont donc à considérer comme un groupe cible pour mettre fin aux MSF et au MFP et doivent être éduqués et motivés afin de changer d'attitude et de comportement.

La situation des migrant·es ou des réfugié·es peut favoriser la violence, car les hommes sont alors incapables de remplir leur rôle traditionnel de personne gagnant de l'argent pour leur famille. Ils peuvent se sentir impuissants, frustrés et tenter de compenser leur mécontentement en se montrant violents envers les autres.

En tant que détenteurs du pouvoir dans les familles et les communautés, les hommes peuvent être les acteurs du changement. Les chefs religieux et communautaires sont particulièrement influents. Ils ont le pouvoir et l'autorité nécessaires pour amorcer le changement et contribuer à son acceptation par la communauté. Les projets visant à éradiquer les violences basées sur le genre devraient donc faire appel aux hommes en tant qu'acteurs.

Les hommes peuvent agir en tant qu'agents de changement à différents niveaux. Individuellement, en tant que modèles favorisant des relations de genre équitables dans leurs familles, en éduquant leurs garçons pour qu'ils respectent les filles et les femmes et en favorisant la pleine expression des potentialités de leurs filles. Dans la communauté, ils peuvent avoir un rôle d'éducateur pour leurs pairs et faire entendre leur voix pour soutenir les femmes qui ont subi des violences.

MODULE 3

DÉFIS À RELEVER PAR LES FEMMES ET LES FILLES DEMANDANT L'ASILE POUR CAUSE DE MSF OU DE MFP

ACTIVITÉ 2

DÉROULEMENT

Le/la formateur·ice divise les participant·es en petits groupes, leur pose les questions ci-dessous et leur demande de noter leurs réponses.

Les violences basées sur le genre sont-elles différentes dans les communautés de réfugié·es et de migrant·es ?

Si oui, pourquoi et dans quelle mesure ? Exemple: instabilité économique, vulnérabilité prolongée, déplacement, etc.

Le/la formateur·ice prépare un tableau avec les classifications ci-dessous et demande aux participant·es de réfléchir et de noter des exemples/formes de violence, qui pourraient être pratiqués à l'encontre des femmes et des filles réfugiées.

AVANT LA FUITE (DANS LE PAYS D'ORIGINE OU UN PAYS D'ACCUEIL TEMPORAIRE)	PENDANT LA FUITE (VERS L'EUROPE)	DANS LE PAYS D'ACCUEIL (PAYS D'ASILE)

DISCUSSION

Le/la formateur·ice réunit à nouveau les participant·es pour discuter et approfondir leurs réponses. Il s'agit de mettre en lumière le fait que certaines filles et femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile subissent diverses formes de violences basées sur le genre au cours de leur vie comme pendant leur demande d'asile. La violence sexuelle dans le pays d'origine est l'une des principales causes de départ. Ici, le groupe peut également réfléchir sur le concept de continuum de la violence (voir annexe 3).

CONTINUUM DE VIOLENCE

Toutes les formes de violence masculine à l'égard des femmes sont liées et forment un continuum de violence, comme l'a conceptualisé le professeur Liz Kelly en 1988. Celui-ci prend des formes très diverses, allant de violations évidentes des droits des femmes à des formes subtiles ou détournées de contrôle sur la vie, le corps et la sexualité des femmes (comme nous l'avons vu dans le module 1).

Le continuum de violence s'applique à toutes les femmes, quelle que soit la région du monde considérée. Il concerne tous les milieux sociaux et économiques et tous les âges. La violence subie par les femmes va des insultes sexistes au féminicide. Pour les femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, le phénomène est d'autant plus réel que beaucoup d'entre elles ont fui pour échapper à la violence ou aux abus sexuels dans leur famille. Elles restent vulnérables pendant leur fuite vers les pays d'accueil car le prix réclamé par les passeurs est très élevé et qu'elles n'ont pas suffisamment de ressources. Lorsqu'elles arrivent en Europe, pendant la période où elles sont sans papiers et engagent une procédure d'asile, elles continuent d'être confrontées à l'exploitation sexuelle ou à d'autres formes d'exploitation en échange d'un logement ou pour satisfaire à d'autres besoins vitaux (voir annexe 3).

VISUAL BY WOMEN'S REPUBLIC

INTERSECTIONNALITÉ

L'intersectionnalité est un concept illustrant la manière dont les caractéristiques propres à une personne, telles que son appartenance ethnique, sa classe, son genre, son orientation sexuelle, se croisent, se chevauchent et se traduisent par une combinaison complexe de discriminations.

Les demandeuses d'asile sont ainsi confrontées à de multiples formes de discrimination en tant que femmes, étrangères et personnes socialement et économiquement défavorisées. Il est important de comprendre comment ces différentes formes de discrimination ont des répercussions sur la façon dont on se construit socialement et dont on peut être perçu·e par les autres.

Il est essentiel d'être conscient·e de la nature intersectionnelle des structures discriminatoires pour lutter activement contre elles. Connaître sa situation sociologique est un premier pas vers l'autonomisation et le respect des autres. Ce c**heminement vers un comportement non discriminatoire et inclusif** nécessite de passer par un processus de déconstruction de ses propres croyances. Cette démarche implique de comprendre que les constructions sociales ne sont pas naturelles et qu'elles peuvent être surmontées pour traiter chacun avec le respect qu'il/elle mérite en tant qu'être humain. Déconstruire les normes sociales implique de remettre en question ce que nous pensons être vrai sur la base de faits et de stéréotypes non objectifs. C'est un processus long et quotidien.

Dans une **approche centrée sur les survivantes,** la prise en compte de l'intersectionnalité est centrale, car comprendre la position sociale à partir de laquelle une personne parle permet de trouver comment l'aider au mieux. L'adoption des mêmes codes culturels permet de surmonter plus facilement les obstacles qui pourraient se dresser et entraver une communication fluide et productive. Elle facilite la compréhension et l'acceptation de la personne pour aborder d'éventuelles violences subies.

Il est important de saisir ce qu'est une discrimination lorsque l'on parle d'intersectionnalité. Les critères de discrimination mentionnés ci-dessus peuvent se recouper, créant une vulnérabilité particulière.

Lorsque nous parlons des MSF, nous devons **veiller à ne pas reproduire des formes de discrimination et de violence** à l'égard de survivantes ou de personnes à risque. Il est essentiel de maintenir une attitude et un discours non discriminatoires à l'égard des femmes, dont les difficultés se trouvent souvent à l'intersection entre appartenance ethnique, religion, genre, état de santé et, parfois, orientation sexuelle, la liste n'étant pas exhaustive.
(Visual by Women's Republic)

DÉFIS QUE DOIVENT GÉNÉRALEMENT RELEVER LES FEMMES DEMANDEUSES D'ASILE

Au cours de la procédure d'asile, les survivantes de MSF doivent relever de nombreux défis.

Vaincre la barrière linguistique

Lorsque les femmes arrivent en Europe, elles sont exposées à un nouvel environnement. Elles doivent se familiariser avec une nouvelle langue et une nouvelle culture qui sont parfois très éloignées de celles de leur pays d'origine. La procédure d'asile commence souvent peu après l'arrivée. Dans cette situation, les femmes comptent souvent sur les membres de leur famille ou de leur communauté. Lorsqu'il y a un·e interprète, il arrive que ce soit un homme et qu'il existe des écarts entre leurs langues respectives, même si celles-ci sont proches. Par exemple: le peul est parlé en Guinée, au Sénégal, en Mauritanie et dans d'autres pays, mais il y a des nuances linguistiques selon le pays. En raison du rôle et de la place intériorisée de femme au foyer, de la charge mentale liée aux soins à apporter aux enfants et aux personnes âgées ainsi qu'au niveau d'éducation de base plus faible, les femmes ont moins de possibilités et éprouvent plus de difficultés à apprendre la langue du pays d'accueil.

Aborder des sujets tabous

Au cours de la procédure, les femmes doivent parler en détail d'un sujet qui, pour elles, est tabou. Elles doivent parfois le faire avec des hommes, ce qui est généralement en contradiction avec leurs pratiques culturelles. Elles peuvent ainsi ne pas entrer dans les détails – pendant toute la procédure de demande d'asile – au risque de ne pas être prises au sérieux.

Se confronter à des valeurs et des comportements contradictoires

Si les pays d'où viennent les femmes demandeuses d'asile sont culturellement bien différents les uns des autres, dans la plupart d'entre eux, le rôle et le statut des femmes diffèrent de ceux que nous connaissons en Europe. Dans leur pays d'origine, seules les femmes qui sont capables de faire face à la violence physique, psychologique et sexuelle sans rien dire, et qui donnent une image forte au monde extérieur, sont considérées comme des « femmes bien élevées ». Les valeurs/qualités perçues positivement par les femmes, telles que le silence, le courage et la force, se révèlent au cours de la procédure d'asile et influencent la façon dont elles parlent de leur histoire.

Éviter les malentendus interculturels

Les malentendus interculturels lors des entretiens sont fréquents. Dans certaines cultures, par exemple, le fait de ne pas regarder son interlocuteur·trice dans les yeux ou de croiser les bras est un signe de respect et de politesse. En Allemagne, au contraire, un tel comportement est plutôt perçu comme une attitude de rejet. De même, une réponse hésitante ou évasive peut être considérée dans la plupart des pays de l'UE comme un indice de fausse déclaration. Ce comportement est principalement dû à l'éducation familiale de la demandeuse, parfois combinée à des difficultés à parler d'un sujet qui reste tabou.

Affronter les conséquences du traumatisme

Chaque personne réagit très différemment à la violence et aux expériences traumatisantes. Les traumatismes ne sont pas effacés de la mémoire, mais ils peuvent être tellement insupportables pour la conscience qu'ils sont réprimés. Dans ce cas, la femme affectée ne se souvient pas de ses expériences traumatiques dans sa vie actuelle.

Dans ce contexte, il est fréquent que les expériences traumatiques reconstituées lors des entretiens soient soit vagues, soit incomplètes. En outre, ce récit peut entraîner une « retraumatisation », qui est associée à des symptômes physiques tels que des palpitations et des crises de panique ou des états d'anxiété. Les récits peuvent être confus. Il arrive que les gens oublient des informations comme l'âge auquel l'expérience traumatisante s'est produite.

(13) MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ET ASILE. DÉFIS ET PRÉCONISATIONS, PLAN INTERNATIONAL DEUTSCHLAND E. V., 2018

Mieux connaître ses droits

Les femmes peuvent également ne pas être en mesure de parler librement de leur expérience si l'interviewer ou l'interprète est un homme. Souvent, elles ignorent qu'elles ont le droit de demander une interprète femme. De nombreuses femmes ne savent pas non plus qu'elles ont le droit de demander un autre rendez-vous lorsqu'elles se sentent mal à l'aise à l'approche de l'audience.

La responsabilité et la charge mentale liées aux soins à apporter aux enfants et aux personnes âgées de la famille leur laisse peu ou pas de temps pour s'informer sur leurs propres droits quant à la procédure d'asile.

Pallier le manque de liens sociaux et de soutien ainsi que le manque d'estime de soi

Pendant la procédure d'asile, les femmes se retrouvent dans un environnement qui leur est étranger, marqué par l'isolement, loin de leur famille, et par la perte des références sociales et culturelles. Dans le même temps, leur avenir est incertain. Cette incertitude a des répercussions (négatives) sur leur estime de soi et complique l'adoption de l'attitude ouverte nécessaire lors des entretiens.

Le manque de soutien de la part de la famille et des ami·es peut entraîner des tensions internes et une colère, qui peuvent se manifester, extérieurement, sous forme d'attitudes violentes, mais aussi intérieurement par des comportements autodestructeurs.

Subir le déficit de formation des professionnel·les

Le manque de connaissances des professionnel·les sur les pratiques néfastes et la violence contre les femmes et les filles ainsi que leur sensibilité interculturelle insuffisante rendent difficile la compréhension de la situation de la demandeuse d'asile.

Outre les mutilations sexuelles féminines et les mariages d'enfants, précoces ou forcés, les femmes et les filles concernées ont souvent subi d'autres formes de violence. La personne chargée de la décision doit donc toujours explorer l'ensemble des formes de violence physique ou psychologique dont la personne a pu être victime.

Affronter la stigmatisation, le racisme et l'hostilité envers l'immigration

En tant que demandeuses d'asile, les femmes sont confrontées à de multiples formes de discrimination en raison de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur religion, de leur état de santé, de leur handicap ou autre.

La désinformation et les craintes liées à d'éventuelles réactions hostiles, comme la peur de se voir enlever ses enfants puis expulsée par les autorités empêchent les femmes de signaler des crimes. Il peut aussi y avoir un manque de confiance dans les institutions sociales ou administratives des pays d'accueil en raison des mauvaises expériences dont les membres de la communauté ont été témoins et dont ils/elles parlent.

Défis propres aux survivantes de MSF:

Dans le cas des MSF, il arrive que le type exact de mutilation dont la femme est porteuse ne soit pas connue, les auditeurs obtenant des réponses variables à cette question.
Les MSF peuvent provoquer des états amnésiques chez les survivantes ou, dans d'autres cas, une perte de la sensation de douleur, une perte de conscience ou un sentiment d'être hors de leur corps. Cela peut les conduire à formuler des récits confus.

On note également un manque de gynécologues formés: les gynécologues sont souvent insuffisamment formé·es en matière de MSF. Cela peut avoir un impact dans la préparation des rapports médicaux, qui sont cruciaux pour la procédure d'asile.

Défis propres aux survivantes de MFP:

Les femmes mariées dans leur enfance ou sous la contrainte sont plus susceptibles de présenter des symptômes associés au syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ou des symptômes de dépression[14]. Un traumatisme est toujours une confrontation à des situations extrêmes ; il ébranle notre vision du monde comme étant un lieu sûr, la perception des autres personnes comme étant fondamentalement dignes de confiance et une conception de l'avenir comme ayant du sens et valant la peine d'être vécu. Bien que les personnes traumatisées soient souvent tourmentées par des souvenirs involontaires, elles ont généralement de grandes difficultés à verbaliser leurs expériences de manière délibérée et contrôlée[15]. Cela peut conduire les auditeurs à considérer la parole des personnes touchées par les violences basées sur le genre comme non crédible, ce qui peut aboutir à un refus de leur demande d'asile. On ignore aussi souvent la possibilité pour des femmes et des enfants de présenter des demandes d'asile individuelles. Cela peut être particulièrement important si une femme a survécu à un mariage précoce et forcé. Une femme à qui on accorde l'asile pour elle-même sera moins dépendante de sa famille ou de son mari.

ACTIVITÉ 3

DISCUSSION

Le/la formateur·ice interroge les participant·es sur ces défis: Quelle a été votre expérience de ces situations jusqu'à présent ? Avez-vous déjà été confronté·es à certains de ces cas ? Ensuite, le/la formateur·ice demande aux participant·es de réfléchir aux défis et d'indiquer ceux qui sont communs aux MSF et au MFP (et à la violence liée au sexe en général) et comment ils/elles y feraient face.

CONSÉQUENCES ET RÉPERCUSSIONS SUR LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

CRÉDIBILITÉ DE LA DEMANDE

Au cours de la procédure d'asile, il est essentiel que la demandeuse apparaisse crédible aux yeux des autorités. Malheureusement, certaines difficultés telles que les tabous, les problèmes de communication, la vision intériorisée du rôle et des comportements des femmes, les traumatismes et/ou la faible estime de soi peuvent constituer des obstacles à la crédibilité de la demandeuse. Si, au cours d'un entretien, par exemple, le récit d'une femme semble incomplet ou si des informations importantes ne sont pas révélées, lors du deuxième entretien, la personne chargée de la décision peut avoir tendance à douter de la véracité du discours. Les femmes peuvent aussi avoir des difficultés à obtenir des preuves, c'est pourquoi les demandeuses d'asile sont souvent considérées comme moins crédibles que les demandeurs.

CONSÉQUENCES DE LA PROCÉDURE D'ASILE ACCÉLÉRÉE

L'introduction d'une procédure dite accélérée accentue ces difficultés. Le court délai nécessaire pour engager une telle procédure et la réduction du temps de préparation qui en découle se traduisent souvent par des déclarations mal structurées qui négligent des aspects importants, voire essentiels. Il en résulte que ces demandes d'asile sont souvent rejetées.

(.14) HTTPS://WWW.EQUALITYNOW.ORG/LONG_TERM_IMPACTS_CHILD_MARRIAGEHTTPS://WWW.EQUALITYNOW.ORG/LONG_TERM_IMPACTS_CHILD_MARRIAGE
(.15) HTTPS://WWW.PROASYL.DE/HINTERGRUND/TRAUMATISIERTE-GEFLUECHTETE-IM-ASYLVERFAHREN-INTERVIEW-MIT-EINER-PSYCHOLOGIN/

PARTIE

IDENTIFIER LES SURVIVANTES ET LES FILLES RISQUANT DE SUBIR DES VBG

OBJECTIFS

• Acquérir des outils pour identifier une fille ou une femme risquant de subir des VBG.

• Réfléchir sur des études de cas et sur les moyens appropriés de gérer les différentes situations.

• Fournir des lignes directrices pour les comportements recommandés lors des interventions auprès des réfugiées et migrantes exposées au risque de VBG.

QUI SONT LES RÉFUGIÉES ?

Les réfugiées ne constituent pas un groupe homogène. Elles n'ont pas les mêmes antécédents, possèdent des caractéristiques individuelles, des niveaux d'éducation et de qualification ainsi que des situations familiales différentes. La plupart d'entre elles ont subi des violences basées sur le genre qui les ont obligées à s'enfuir. Malgré les violences qu'elles ont subies, elles sont résistantes. Elles ont eu le courage de fuir et d'échapper à leur situation.

La fuite en elle-même crée une vulnérabilité particulière à la violence. Franchir les frontières, attendre dans des pays de transit, faire appel à de passeurs tout en ayant des ressources limitées, autant de situations qui s'accompagnent de risques particuliers pour les femmes.

Elles peuvent avoir perdu tous leurs biens ou des membres de leur famille proche. Elles peuvent être inquiètes pour leurs enfants ou d'autres membres de leur famille restés au pays. Elles sont isolées et ont le mal du pays. Elles se trouvent dans un pays et une culture qui leur sont étrangers, avec des relations sociales et des compétences linguistiques inexistantes ou limitées. Être réfugiée est une expérience traumatisante en soi.

Dans le pays de destination, le risque de (re)victimisation est accru par les circonstances et les démarches liées à la demande d'asile. Le fait d'être une personne sans papiers ou d'avoir un statut de résidence précaire rend les femmes vulnérables aux abus dans leur recherche d'emploi, de logement et d'aide pour la procédure d'asile. Les femmes réfugiées vivent parfois dans des centres d'hébergement surpeuplés et peuvent se voir proposer un logement en échange de travaux ménagers ou de relations sexuelles. Avant de pouvoir comprendre la langue et de savoir comment se déplacer et chercher des moyens de subsistance, elles sont dépendantes de leurs compatriotes ou d'autres personnes susceptibles de les maltraiter. La discrimination dans le pays de destination augmente aussi le risque de harcèlement et d'abus sexuels. Les sentiments anti-immigration font que les femmes et les familles ne se sentent pas les bienvenues et ajoutent au stress et au traumatisme.

Pour les familles, la situation migratoire et un avenir incertain remettent également en question les rôles des hommes et des femmes, accroissant les tensions dans les familles, ce qui conduit parfois à des violences. Les femmes qui voyagent avec leur famille sont pénalisées par les rôles attachés au genre. Elles sont dépendantes de leurs maris, qui sortent plus facilement pour suivre des cours de langue, trouver un emploi et obtenir des informations grâce à leurs contacts avec l'extérieur. Les femmes restent cantonnées au ménage et aux soins à apporter aux enfants.

MODULE 4

COMMENT ÉVALUER UNE SITUATION À RISQUE ?

LES PROFESSIONNEL·LES DES DOMAINES MÉDICAUX, SOCIAUX, ÉDUCATIFS ET DE LA GARDE D'ENFANTS PEUVENT ÊTRE CONFRONTÉ·ES À LA RÉALITÉ DES MSF OU DU MFP DE DIVERSES MANIÈRES.

Un·e assistant·e social·e peut rencontrer une famille qui demande l'asile pour protéger sa fille ; un·e assistant·e de puériculture peut découvrir une MSF chez une petite fille ; un·e médecin peut constater une MSF chez une adolescente ou une adulte lors d'un examen gynécologique, un·e travailleur·euse social·e peut être contacté·e pour une situation de mariage forcé à l'étranger. Les professionnel·les sont parfois conduit·es à **aborder des sujets sensibles et à orienter les personnes vers des services adéquats,** en fonction de leurs besoins ou de ceux de leurs familles.

Le/la professionnel·le doit porter une attention particulière aux **mots** qu'il/elle utilise pour parler de ces sujets. Il/elle doit faire preuve d'une grande sensibilité dans sa façon de s'adresser à la personne ou à sa famille. Il/elle ne doit pas porter de jugement.

Dans les pays européens, de nombreuses survivantes de MSF, pour certaines nées en Europe, évoquent la façon dont elles ont été informées de leur excision par des médecins lors d'examens gynécologiques. La plupart d'entre elles ont été traumatisées par cette expérience. La plupart des médecins les ont informées sans leur donner, ni explication, ni possibilité d'en discuter.

D'autres professionnel·les, au contraire, préfèrent ne pas en parler, parce qu'ils/elles ne savent pas comment aborder le sujet avec la fille/femme ou sa famille. Certain·es estiment qu'ils/elles ne disposent pas des informations et de la formation nécessaires pour aborder le sujet et d'autres ne se sentent pas légitimes pour le faire. Dans ces cas, il est important d'informer les professionnel·les que **la nécessité de protéger les enfants doit prévaloir.**

Afin d'évaluer un risque de MSF ou de MFP, les professionnel·les doivent tenir compte du fait que **chaque situation est différente.** L'intervention du/de la professionnel·le dépend de la situation individuelle de la personne à risque. Une évaluation approfondie de sa situation est nécessaire avant de prendre toute mesure.

Le fait de disposer d'une affiche de prévention sur les MSF ou le MFP peut aider à aborder le sujet. Il est conseillé au/à la professionnel·le de parler avec un·e collègue ou une personne de confiance pour demander de l'aide et gagner en assurance.

Selon le pays concerné, le/la professionnel·le peut contacter une association, une ONG spécialisée ou des services nationaux afin d'obtenir des informations et des conseils pour mieux évaluer une situation à risque et apprendre à parler de ces pratiques néfastes.

Des stratégies différentes doivent être appliquées selon que la menace de MSF ou de MFP est imminente ou non.

EN L'ABSENCE DE MENACE IMMÉDIATE

EN CAS DE MSF

S'il n'y a pas de menace immédiate, le/la professionnel·le peut chercher à établir le dialogue avec les parents de la jeune fille en danger. L'objectif de la discussion avec la mère ou les parents est la **prévention**. Il faut veiller à ne pas susciter d'anxiété ou d'attitude défensive dans la famille. Les familles originaires de certains pays ne doivent pas faire l'objet d'une « suspicion a priori ». Chaque cas individuel doit être examiné et évalué. Le sujet des MSF ne doit pas être abordé dès le départ. La première étape consiste à établir une relation de confiance avec la famille. Si nécessaire, et dans la mesure du possible, un·e interprète peut être amené·e à intervenir.

Le/la professionnel·le peut vérifier les signes avant-coureurs en se renseignant sur:

• Le pays d'origine des deux parents (voir carte. Annexe 6), et plus précisément l'origine ethnique
• La position des deux parents sur les MSF
• La présence d'ainées déjà excisées
• L'excision de la mère

Lors de l'entretien, le/la professionnel·le doit **informer les parents des conséquences** de l'excision sur la santé physique et psychologique de la jeune fille.

Il/elle peut expliquer que la position des femmes et des hommes sur ces pratiques est en train de changer dans les pays d'origine. Il/elle peut évoquer le fait que ces pays luttent activement contre cette pratique et que le point de vue des hommes y évolue également. La majorité d'entre eux ne veulent plus épouser de femmes excisées. Enfin, les hommes protègent leurs filles contre l'excision.

Il/elle peut **rappeler l'interdiction par la loi** et les sanctions: les MSF sont punies même si elles sont pratiquées à l'étranger. Le/la professionnel·le peut fournir des documents dans la langue du pays de résidence ou, si possible, dans la langue du pays d'origine.

Les vacances d'été sont une bonne période pour les professionnel·les pour avoir cette discussion avec la famille, en particulier si un voyage dans le pays d'origine est prévu.

EN CAS DE MARIAGE D'ENFANT, DE MARIAGE PRÉCOCE ET/OU FORCÉ

Le/la professionnel·le doit éviter de s'enfermer dans une conception stéréotypée sur les victimes de MFP, en termes d'âge, d'origine et de sexe, car certains garçons peuvent également être concernés. Enfin, tous les continents sont touchés.

Le travail du/de la professionnel·le auprès des filles et des femmes survivantes d'un MFP ou risquant d'en subir un nécessite de **connaître les stratégies mises en œuvre par les familles pour forcer une personne à se marier.**
Celles-ci comprennent:

• Le contrôle des amitiés, des relations amoureuses, du code vestimentaire,
• Le contrôle des communications avec l'extérieur,
• La surveillance par les frères et sœurs,
• L'abandon forcé des études,
• L'interdiction de parler à des professionnel·les,
• La confiscation des documents d'identité, de voyage et autres documents administratifs,
• etc.

Le/la professionnel·la doit être particulièrement attentif·ive aux conditions dans lesquelles il/elle reçoit et interroge une personne exposée au risque de MFP. L'objectif est de créer un climat de sécurité, d'écoute et de confiance afin de limiter le stress de l'entretien.

Il est conseillé de:

• Recevoir la survivante ou la jeune fille à risque dans un endroit calme,
• Parler sur un ton calme et rassurant,
• Recevoir la personne concernée seule,

• Donner la parole et d'écouter la personne concernée, de la laisser s'exprimer et de prendre sa parole en considération.

Le/la professionnel·le ne doit en aucun cas minimiser ou justifier le MFP en partant du principe que la/le mineur·e a certaines origines culturelles. Le MFP est interdit par la loi pour tou·tes les mineur·es.

EN CAS DE MENACE IMMÉDIATE

si le/la professionnel·le pense que la personne en danger a besoin d'une protection immédiate, il/elle peut suivre la procédure habituelle de son organisation.

EN CAS DE MSF

Tout·e professionnel·le ou citoyen·ne est tenu·e par la loi de signaler un enfant « en danger » aux services de protection de l'enfance. Le secret professionnel est levé dans ces cas. En cas de non signalement, la personne peut être poursuivie pour « non-assistance à personne en danger ».

EN CAS DE MFP

Suite à la révélation d'un mariage forcé planifié ou célébré, le/la professionnel·le doit immédiatement délivrer un message clair à la personne en danger sur la loi qui interdit et punit cette violence, sans porter de jugement moral ou de valeur. Le MFP est sous la seule responsabilité des agresseurs, qu'il s'agisse des parents ou d'autres membres de la famille.

Le/la professionnel·le peut donner au·à la mineur·e menacé·e de mariage forcé quelques conseils simples qui lui permettront de réagir dans une situation d'urgence:

• Identifier les membres de la famille et les ami·es qui peuvent lui apporter un soutien ;
• Appeler les numéros d'urgence ;
• Informer le bureau d'aide sociale à la jeunesse ;
• En dernier recours, à l'aéroport, se présenter aux autorités de sécurité.

Si vous soupçonnez un cas de mariage forcé/précoce, orientez la victime, avec son consentement, vers des services spécialisés de soutien aux survivantes, qui lui fourniront des conseils et une gamme de services dans le cadre d'une approche multisectorielle.

En aucun cas, le/la professionnel·le ne doit:

• Traiter les informations communiquées comme un simple problème familial ou culturel ou rejeter d'emblée la nécessité d'une protection immédiate ;
• Décider qu'il n'est pas de sa compétence de suivre l'affaire ;
• Approcher les parents ou la famille, car cela pourrait mettre la personne en danger ;
• Contacter la famille avant toute enquête de la police ou des services de protection de l'enfance ;
• Partager des informations en dehors des protocoles d'échange d'informations sans le consentement exprès de la personne en danger, sauf si elle a moins de 18 ans, auquel cas il convient de contacter les services de protection de l'enfance ;
• Tenter de faire de la médiation ou d'encourager la médiation ou la conciliation familiale.

En revanche, le/la professionnel·le peut:

• Avertir la personne en danger du risque d'être enlevée/emmenée dans le pays d'origine des parents sous prétexte de vacances, et d'y être mariée de force. Dans ce cas, le/la jeune doit avertir la personne qui gère sa situation ou une personne de confiance ;

• Souligner la nécessité de noter les adresses et les numéros de téléphone de toutes les personnes connues dans le pays d'origine ;

• Conseiller de contacter immédiatement le ministère des Affaires étrangères en cas d'enlèvement.

Avant de partir en vacances avec la famille, la personne qui craint un mariage forcé peut:

• Laisser l'adresse du lieu de séjour, un numéro de téléphone portable où elle peut être contactée, une copie de son passeport, des informations sur son vol ;
• Prendre un deuxième téléphone portable sans en informer la famille ;
• Noter l'adresse et le numéro de téléphone de l'ambassade de son pays de résidence.

ÉTUDES DE CAS

IDENTIFIER LES VBG DANS LE CONTEXTE DE L'ASILE

Comme expliqué dans la première partie de ce manuel, le contexte de l'asile accroit de diverses manières les risques de VBG pour les femmes. Il est d'autant plus important, en tant que professionnel·le, de pouvoir identifier les femmes et les jeunes filles réfugiées qui courent un danger immédiat de subir ces violences ou qui les ont malheureusement déjà rencontrées, que ce soit avant ou pendant la fuite.

Voici quelques études de cas inspirées de situations réelles qui vous permettront, en tant que professionnel·les, d'apprendre à détecter les signes avant-coureurs chez les femmes et les jeunes filles, et vous aideront à adapter vos réactions dans ces situations.

Comme nous l'avons dit dans la première partie, les MSF et le MFP sont des problèmes mondiaux. Toutes les régions du monde sont concernées. Vous devez éviter de porter un regard stéréotypé par rapport à l'âge, à l'origine ou au genre des victimes survivantes ou des filles et des garçons risquant de subir un mariage forcé, sans quoi vous passerez à côté de certain·es survivant·es ou personnes à risque.

RECONNAÎTRE UNE FILLE/FEMME RISQUANT DE SUBIR UNE MSF

ÉTUDE DE CAS N°1

« J'ai été mutilée quand j'avais 7 ans. Cet événement de ma vie est un souvenir horrible, enveloppé de mystère et de silence. Pendant de nombreuses années, je l'ai occulté. Partager mon histoire avec le monde a été un tournant pour moi et pour la campagne d'information. Après sa publication en ligne, j'ai reçu un énorme écho de la part des femmes de la communauté qui s'y sont associées. […] En Inde, nous ne disposons pas des statistiques officielles nécessaires et c'est un énorme handicap, néanmoins, le peu de données que nous avons pu recueillir met en lumière la sinistre réalité.

J'en appelle au gouvernement indien pour qu'il reconnaisse l'existence des MSF en Inde et admette qu'il s'agit d'une pratique discriminatoire, nuisant aux femmes et aux filles, et d'une tentative proprement médiévale de contrôler leur sexualité ».

Masooma Ranalvi, Inde[16]

ÉTUDE DE CAS N°2

« J'ai tellement pleuré quand ils m'ont excisée. Je leur ai demandé d'arrêter. J'y pense comme si c'était un cauchemar. Je me sens si triste maintenant. J'avais 17 ans quand ma fille aînée a été excisée. Pour moi, son excision a été encore plus douloureuse que ne l'a été la mienne. J'étais vraiment opprimée à ce moment-là. J'étais si jeune que je ne savais rien des relations amoureuses. Je veux dire que je ne savais pas ce qu'il convenait de faire ! Rien du tout. […]. »

Darya, Iran[17]

ÉTUDE DE CAS N°3

« Avant de partir pour le Mali, je me souviens d'avoir été examinée par un médecin du service de protection de l'enfance de Massy. Il a vu que je n'étais pas coupée. Quand je suis revenue, il a vu [que je l'étais], mais n'a rien dit. A l'école, on voyait parfois une petite fille qui marchait courbée ou avec les jambes écartées. Aucun adulte ne posait de questions.

Comme beaucoup d'enfants nés en France de parents immigrés, je souffrais des contradictions qu'il pouvait y avoir entre le discours des enseignants, qui prônaient l'égalité des sexes, et la réalité des traditions qui m'étaient imposées à la maison […].

L'excision est un viol. Quelqu'un a mis sa main dans le lieu le plus intime de mon corps et en a retiré quelque chose. Après cela, ton corps ne t'appartient plus et il n'y a pas de limites à la violence. L'excision est possible quand l'environnement est favorable. Elle fait entrer les filles dans le moule du mariage. Le mari et la famille sont assurés de la virginité de la fille […].

Quitter son pays est déchirant. On laisse derrière soi sa famille, ses amis, ses repères, son statut. Quand mes parents sont arrivés en France, ils n'étaient plus rien. Ils ne savaient ni lire ni écrire, mais ils n'ont pas laissé leur bagage culturel à l'aéroport. Alors vous vous accrochez à ce qu'il vous reste: votre identité, vos traditions. Et l'excision en fait partie. Certains parents, dont les filles sont nées en France, restent attachés à cette tradition, même si elle disparaît dans leur pays d'origine ».

Aya, France

Que pensez-vous de ces témoignages ? Au cours de votre travail, avez-vous rencontré des filles/femmes victimes survivantes de MSF ou risquant de subir une MSF ?

RECONNAÎTRE UNE FILLE/FEMME À RISQUE DE SUBIR UN MFP

ÉTUDE DE CAS N°1

Arcely a quitté l'école au Guatemala à l'âge de 11 ans avant d'épouser son mari de 34 ans. Elle raconte que son mari n'a jamais vu son fils, alors qu'il a maintenant 17 mois: « Il m'a quittée alors que j'étais enceinte de 4 mois. Il m'a dit que l'enfant n'était pas le sien. ».

En Amérique latine, une fille sur quatre est mariée avant l'âge de 18 ans. Au Brésil et au Mexique, selon les statistiques de l'ONG internationale « Girls Not Brides », plus de 4,2 millions de femmes ont été mariées alors qu'elles étaient enfants.

(16) EN INDE LES MSF SONT SURTOUT PRATIQUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ BOHRA. EN 2018, UNE ÉTUDE A ESTIMÉ À 75% LA PROPORTION DE FILLES (DE 7 ANS ET PLUS) DE L'ÉCHATILLON CONSIDÉRÉ À AVOIR SUBI UNE MSF. CEPENDANT, LE SUJET RESTE PARTICULIÈREMENT TABOU, ET BEAUCOUP DE GENS NE SAVENT PAS QUE CETTE PRATIQUE EXISTE DANS LA COMMUNAUTÉ BOHRA.

(17) LE NOM A ÉTÉ CHANGÉ. BIEN QU'IL N'EXISTE PAS DE DONNÉES REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU NATIONAL SUR LA PRÉVALENCE DES MSF EN IRAN, DIVERSES ÉTUDES PORTANT SUR LES FEMMES ET LES FILLES DES RÉGIONS OCCIDENTALES ET MÉRIDIONALES DU PAYS ONT RÉVÉLÉ UNE PRÉVALENCE DES MSF ALLANT DE 16 À 83 % DANS LES ÉCHANTILLONS ÉTUDIÉS. POUR LIRE L'INTÉGRALITÉ DES ARTICLES DE MASOOMA ET DARYA, CF. END FGM EU NETWORK, END FGM/C US NETWORK, EQUALITY NOW (2020): FEMALE GENITAL MUTILATION/CUTTING: A CALL FOR A GLOBAL RESPONSE

L'Amérique latine et les Caraïbes sont les seules régions du monde où le taux de mariages de mineures n'a pas diminué au cours des 20 dernières années. Ils rivalisent ainsi avec les taux élevés enregistrés en Asie du Sud-Est et dans la région subsaharienne[18].

ÉTUDE DE CAS N°2

Aïcha est née en Europe dans une famille originaire du Sénégal. Lorsqu'elle a eu 13 ans, sa famille a décidé de retourner vivre au Sénégal. À l'âge de 17 ans, elle a été présentée à un homme de 40 ans et forcée de l'épouser. Sa famille l'a menacée de ne jamais pouvoir revenir en Europe si elle n'épousait pas cet homme. Aïcha était tiraillée entre sa volonté de ne pas faire honte à sa famille et son désir de ne pas se marier. Après avoir lutté pendant deux ans sans trouver aucune issue, elle a obéi à la volonté de sa famille. Elle s'est vite rendu compte que la situation la rendait très malheureuse. Elle a décidé de se rendre à l'ambassade et, avec l'aide d'amis, elle a pu acheter un billet pour revenir en Europe. Elle regrette de ne pas avoir été informée d'un tel danger lorsqu'elle était à l'école, avant le départ de la famille.
(Tiré de la vidéo d'Aïcha Galakho, disponible sur Kombini news, 25/09/2020.)

ÉTUDE DE CAS N°3

C'est l'histoire d'une jeune fille de 17 ans d'origine égyptienne. À la fin des vacances d'été que la famille passait chaque année en Égypte, ses parents sont rentrés en Autriche en la laissant sur place. Au bout d'un certain temps, la jeune fille a été présentée à un homme égyptien avec lequel elle était censée se fiancer. Au début, elle a accepté, car elle pensait pouvoir retourner en Autriche avec lui. Réalisant que cette promesse était un mensonge, la jeune fille a commencé à s'opposer à l'idée du mariage. Elle a été battue à plusieurs reprises et le mariage a finalement eu lieu. Quelques mois après le mariage, la situation étant devenue insupportable, la jeune fille a cherché de l'aide.
Elle a d'abord contacté par internet une association spécialisée dans la lutte contre les mariages forcés et précoces. Suite à son mail, l'association a pris contact avec le ministère des Affaires étrangères pour signaler ce mariage forcé. La principale difficulté a été de déterminer l'adresse de la jeune fille, car elle ne savait pas où elle habitait. Elle parlait à peine la langue (elle ne savait ni la lire ni l'écrire). [...] Grâce à la description de son environnement, l'association a fini par trouver l'adresse et a pu organiser sa libération pour la placer dans un centre d'hébergement temporaire. Elle a attendu son permis de sortie du territoire avant de rentrer en Autriche.

Dans ce type de situation, où il n'y a pas eu de contact avec la jeune fille avant l'enlèvement, il est important de recueillir le plus d'informations possible à son sujet. Il est donc essentiel de trouver un moyen de communiquer régulièrement avec elle. De nombreuses jeunes filles se servent des mails, comme dans ce cas, tandis que d'autres peuvent utiliser WhatsApp ou Facebook... Quel que soit le canal qu'elles choisissent pour établir le contact, il est essentiel de trouver un moyen de maintenir cette communication. En outre, la coopération avec le ministère des Affaires étrangères est essentielle. Étant responsable du bien-être de ses ressortissant·es, ce ministère dispose de l'autorité compétente dans les pays étrangers pour obtenir un visa de sortie. Cette coopération efficace avec le ministère a été l'un des aspects les plus importants du travail. Il convient également de mentionner le suivi effectué après le retour de la jeune fille en Autriche. À son arrivée, elle a été accueillie par notre centre d'hébergement d'urgence. Elle y est restée plusieurs mois jusqu'à son déménagement dans un logement durable[19].

Que vous inspirent ces cas ? Avez-vous rencontré des victimes survivantes ou des personnes risquant de subir un MFP au cours de votre travail ?

(18) HTTPS://LATINAMERICAREPORTS.COM/LATIN-AMERICA-HAS-A-CHILD-MARRIAGE-CRISIS/1831/
(19) EU FEM ROAD MAP (2017): FORCED/EARLY MARRIAGE (FEM) ROADMAP FOR FRONTLINE PROFESSIONALS

MODULE 5

APPROCHES RECOMMANDÉES

APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Ce modèle s'appuyant sur les droits souligne le fait que les personnes ne sont pas des bénéficiaires passif·ves de l'aide, mais plutôt des ***détenteur·ices de droits*** légaux à la protection et à l'assistance. Il repose sur les ***principes de participation et d'autonomisation*** des individus et des communautés pour leur permettre d'exercer leurs droits et de respecter leurs obligations. Cette approche peut aider la victime ou la personne à risque à ***considérer les VBG comme une violation des droits humains et des droits de l'enfant,*** plutôt que comme une norme ou une pratique culturelle ou religieuse. Ces droits sont fondamentaux et garantis par divers textes législatifs et traités nationaux, régionaux et internationaux. Il est essentiel de rappeler à la victime ou à la personne en danger la nature de ces droits, le fait qu'elle en est détentrice et qu'il est légitime de rendre les membres de la famille ou de la communauté, voire l'État, responsables de leurs actions et de leurs obligations envers elle. Quelques informations fondamentales doivent être transmises à la personne:

• Chaque personne a droit à une protection et à une assistance ;

• Les pratiques préjudiciables et autres formes de VBG sont des violations des droits humains et ne doivent pas être tolérées ;

• L'État, en tant que premier responsable, a le devoir de protéger et de fournir un soutien ;

• Les institutions et organisations concernées ont l'obligation d'intervenir pour permettre aux responsables de remplir leurs obligations et pour leur demander des comptes.

APPROCHE CENTRÉE SUR LES SURVIVANTES

L'approche centrée sur les survivantes reconnaît que chaque personne est unique, réagit différemment aux VBG et a des besoins différents. Cette approche favorise le respect des droits des victimes en les plaçant au centre du système de soutien. Elle doit être mise en œuvre par toutes les personnes en contact avec les victimes, quel que soit leur rôle dans la communauté ou leur position professionnelle.

Cette approche est plus adaptée aux survivantes qu'aux personnes à risque. Toutefois, il est toujours nécessaire d'appliquer une ***méthodologie qui reconnaisse la situation et les besoins spécifiques*** des personnes, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter des questions telles que les VBG avec des femmes en situation de vulnérabilité. Il est très important de prendre en compte les différents besoins individuels.

Quatre principes directeurs doivent être respectés par les professionnel·les qui adoptent cette approche:

• Faire preuve de respect, en se montrant attentif·ive, traiter la victime survivante avec dignité et tenir compte de ces décisions ;
• Maintenir la confidentialité des discussions, des dossiers et de toute autre information pertinente ;
• Assurer autant que possible la sécurité de la survivante ;
• Appliquer les principes ci-dessus sans discrimination.

Cette approche permet aux survivantes d'être écoutées et d'exprimer leurs besoins et leurs souhaits. Elles reçoivent des informations précises sur leurs droits et leurs ***choix.*** Ces derniers sont déterminants pour l'assistance fournie. On tient compte du niveau d'intervention dont elles souhaitent bénéficier. Les survivantes peuvent aussi avoir besoin d'un soutien à long terme.

UN PHÉNOMÈNE AUQUEL IL FAUT ÊTRE ATTENTIF·IVE: LA VICTIMISATION SECONDAIRE[20]

Lorsqu'on s'occupe de femmes réfugiées survivantes de VBG, il est important de souligner les implications de la victimisation secondaire, car elle peut également avoir un impact sur le bien-être de ces femmes.
La victimisation secondaire implique des traitements inappropriés dont les survivantes de VBG peuvent faire l'objet de la part des organismes sociaux, membres de la police, fonctionnaires de justice, médecins, centres d'hébergement pour réfugié·es, ONG, etc. Il s'agit généralement d'une ***situation dans laquelle une réfugiée se voit refuser une aide ou dans laquelle l'aide qu'elle reçoit lui donne le sentiment d'être à nouveau victimisée***. La victimisation secondaire peut provoquer un traumatisme supplémentaire quand les réfugiées sont victimes de stéréotypes, d'attitudes, de comportements, de pratiques ou de modes de culpabilisation de la part des institutions, des prestataires de services, des médias, de la communauté et/ou de la famille. Certaines survivantes peuvent vivre ce type de violence de manière plus douloureuse encore que leur victimisation primaire.

Pourquoi et dans quelles situations les réfugiées peuvent-elles subir une victimisation secondaire au moment de la procédure de demande d'asile ?

• Lors de l'entretien de demande d'asile, les réfugiées sont invitées à ***parler de leurs expériences traumatisantes.*** Elles doivent non seulement raconter leur histoire à l'enquêteur·ice, mais aussi, très souvent, à des interprètes, des avocat·es et des évaluateur·ices. L'entretien en lui-même peut avoir des conséquences négatives sur la demande d'asile et aussi sur la santé des demandeuses, qui sont exposées à un risque accru de victimisation secondaire.

• D'autres exemples de situations causant une victimisation secondaire pour les réfugiées sont les difficultés liées aux ***modes institutionnels de résidence*** tels que les hébergements pour réfugié·es, l'accès limité au système de santé et le fait de ne pas être autorisée à chercher un emploi.

(.20) HANDBOOK ON COUNSELLING ASYLUM SEEKING AND REFUGEE WOMEN VICTIMS OF GENDER-BASED VIOLENCE, "CO-CREATING A COUNSELLING METHOD FOR REFUGEE WOMEN GBV VICTIMS (CCM-GBV)" PROJECT, 2019, HEUNI.

• Lorsqu'une réfugiée décide de **signaler à la police des VBG** et envisage même de faire appel à la justice, elle risque aussi de souffrir d'un traumatisme secondaire. L'attitude de la victime, la participation en tant que témoin à la procédure pénale ainsi que la décision du tribunal de condamner ou non l'auteur du délit, peuvent conduire à une victimisation secondaire. Au moment de l'entretien avec des fonctionnaires de police, ceux-ci peuvent ne pas bien comprendre pourquoi certaines réfugiées semblent confuses lorsqu'elles portent plainte.

• Lorsqu'une survivante de violence sexuelle se rend dans un **hôpital surpeuplé** où le besoin d'intimité et de dignité n'est pas assuré, les médecins peuvent ne pas repérer les signes montrant qu'ils/elles ont affaire à une telle survivante.

• Même les organismes dont le but est d'aider les victimes de VBG peuvent avoir mis en place des politiques et des procédures susceptibles de provoquer une victimisation secondaire. Il existe aussi des preuves que **les professionnel·les classent les réfugiées en deux catégories: les femmes « dignes de soutien » et les « causes perdues »**. De même, les conseiller·ères ont parfois tendance à favoriser les bénéficiaires qui sont proactives plutôt que, par exemple, celles qui sont considérées comme têtues ou peu fiables.

La Convention d'Istanbul stipule que les professionnel·les doivent être formé·es afin **d'éviter de provoquer une victimisation secondaire.** Pour éviter celle-ci, l'EIGE (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes) a défini les points suivants que les intervenant·es doivent connaître et mettre en œuvre dans leur travail quotidien avec les réfugiées:

• Garantir le droit à l'information ;

• Respecter la dignité des survivantes pendant l'entretien (s'abstenir de tout acte pouvant entraîner une victimisation secondaire pendant l'enquête) ;

• Garantir l'anonymat de certaines survivantes (procès à huis clos dans certains cas, dissimulation aux regards de l'auteur des faits pendant le témoignage) ;

• Trouver des agents spécialisés dans les questions relatives aux survivant·es ;

• etc.

DISCUSSION:

Demandez aux participant·es d'évoquer les situations qui, dans leurs relations avec les survivantes, peuvent créer une victimisation secondaire. Quelles stratégies peuvent être mises en place pour éviter que celles-ci ne subissent une victimisation secondaire ?

PARTIE III

RÉPONDRE AUX BESOINS DES SURVIVANTES ET DES JEUNES FILLES À RISQUE

OBJECTIFS:

- Sensibiliser à l'importance de la compétence culturelle dans le cadre de la prise en charge des survivant·es et des filles à risque
- Détecter les services de soutien et de protection pertinents
- S'informer sur la procédure d'asile.

MODULE 6

RÉFLEXION SUR LA COMPÉTENCE INTERCULTURELLE DANS LA RELATION ENTRE LES PROFESSIONNEL·LES CONCERNÉ·ES ET LES COMMUNAUTÉS DE RÉFUGIÉ·ES ET DE MIGRANT·ES

COMPÉTENCE INTERCULTURELLE

Définition de la compétence interculturelle: La compétence interculturelle est la capacité à comprendre, à communiquer et à interagir efficacement avec des personnes de différentes cultures.

Elle englobe:

• la conscience de sa propre vision du monde ;
• le développement d'attitudes positives à l'égard des différences culturelles ;
• l'acquisition de connaissances sur les différentes pratiques culturelles et visions du monde ;
• le développement de compétences en matière de communication et d'interaction entre les cultures.

De nombreux aspects culturels peuvent influencer le travail des professionnel·les de terrain et il est important de reconnaître ces aspects afin de trouver une manière de travailler qui prenne en compte les spécificités culturelles. Les différences culturelles peuvent se manifester dans des questions très pratiques telles que les différences dans le respect des horaires ou les congés liés aux diverses cultures/religions, ce qui peut avoir un impact sur les calendriers de rendez-vous. Cependant, la plupart des barrières culturelles se situent à un niveau plus abstrait. **Vos propres perceptions et votre niveau de connaissance des différents pays et cultures peuvent avoir une incidence sur la manière dont vous abordez le/la bénéficiaire de vos services.** Il est important que vous preniez conscience de vos propres stéréotypes. Vous devez être particulièrement attentif·ives à ne pas stigmatiser certaines cultures comme étant particulièrement violentes, ce qui ne fait qu'accentuer les stéréotypes. Il est essentiel de garder à l'esprit que la culture n'est pas en elle-même porteuse de violence. La violence est toujours exercée par des personnes envers d'autres personnes, indépendamment de leur origine culturelle.

Les professionnel·les compétent·es sur le plan culturel respectent les multiples manières d'apprendre, de voir et d'aborder la vie des autres cultures. Ils/elles célèbrent les avantages de la diversité et ont la capacité de comprendre et d'apprécier les différences. En pratique, il s'agit d'un voyage sans fin qui implique une réflexion critique et l'apprentissage de la façon dont les gens perçoivent le monde et participent à différents systèmes de connaissances partagées. **La compétence interculturelle n'est pas statique.** Elle évolue en fonction des nouvelles situations, expériences et relations.

Certaines attitudes, aptitudes et connaissances peuvent aider à acquérir une compétence interculturelle:

• Comprendre les valeurs sociales des communautés, leurs connaissances et leur manière d'être ;
• Valoriser les différentes capacités et aptitudes d'un individu ;
• Comprendre les cultures, les langues, la religion, les traditions, les pratiques éducatives des bénéficiaires et des communautés de migrant·es que vous servez ;
• Avoir une attitude ouverte et sans jugement ;
• Comprendre les processus de prise de décision ;
• Savoir comment gagner la confiance des personnes ;
• Respecter les différences.

Parfois, les professionnel·les peuvent être frustré·es par le fait que les femmes (et/ou les familles) « s'en tiennent encore aux anciennes pratiques/coutumes » malgré les nombreuses ressources/informations qui leur sont fournies. En tant que professionnel·le cherchant à aider des survivantes, vous devez accepter que vos propres idées et valeurs, en particulier celles liées aux relations entre hommes et femmes, à l'égalité des sexes et à la vie familiale, soient remises en question dans votre travail. Il peut être particulièrement difficile de comprendre à quel point les liens et les devoirs familiaux sont importants dans certaines cultures. Vous pourriez également rencontrer différentes croyances sur ce qui affecte le bien-être (en particulier en ce qui concerne la santé mentale). **N'essayez pas d'imposer vos vues et opinions à la personne** et essayez de mettre en pratique ce que vous avez appris dans ce module. Une autre solution pratique serait de travailler avec des **médiateur·ices culturels** ou avec des bénévoles qui ont les mêmes antécédents que le bénéficiaire.
Il est également important d'impliquer les familles, les hommes et les communautés dans la discussion sur les normes sociales liées à l'égalité des genres et aux droits des femmes.[21]

(.21) HANDBOOK ON COUNSELLING ASYLUM SEEKING AND REFUGEE WOMEN VICTIMS OF GENDER-BASED VIOLENCE, "CO-CREATING A COUNSELLING METHOD FOR REFUGEE WOMEN GBV VICTIMS (CCM-GBV)" PROJECT, 2019, HEUNI

ACTIVITÉ 4

Exercice pratique:
comprendre l'iceberg culturel

DÉROULEMENT:

Avant l'exercice, demandez aux participant·es ce qu'ils savent sur la taille et la forme des icebergs. Quelle fraction d'un iceberg de trouve au-dessus de l'eau ? (1/8ème) Quelle fraction se trouve sous l'eau ? (7/8ème). Demandez aux participant·es de dessiner un iceberg avec une ligne délimitant la partie de l'iceberg qui se trouve au-dessus de la surface de l'eau et la plus importante partie, qui se trouve sous la surface. Divisez les participant·es en groupes de quatre. Demandez-leur d'écrire les éléments constitutifs d'une culture qui, selon eux/elles, sont visibles, sur la partie supérieure de l'iceberg et ceux qui sont invisibles, sur la partie inférieure.
Après l'exercice, demandez aux participant·es s'ils/elles voient un élément sous la ligne de flottaison qui pourrait influencer ou déterminer un élément au-dessus (par exemple, les idées sur la modestie pourraient affecter les styles vestimentaires ; les croyances religieuses pourraient influencer la célébration de fêtes, la peinture et la musique). Le/la formateur·ice doit souligner que **nous nous voyons souvent sur la base des références qui se trouvent au sommet du triangle, alors que les racines de nos déterminants culturels sont invisibles.** Alors, comment pouvons-nous travailler avec des personnes de cultures différentes si la partie la plus importante de leur vie et de leurs normes sociales nous est invisible ?

EXEMPLE D'ÉLÉMENTS
VISIBLES ET INVISIBLES.

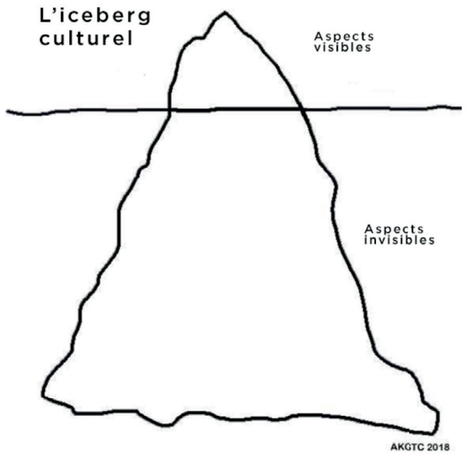

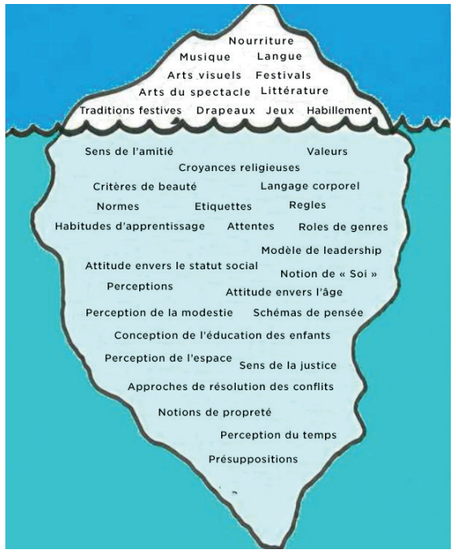

TRAVAILLER AVEC LES SURVIVANT·ES DE TRAUMATISMES ET DE SSPT[22]

Le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) est un trouble psychologique qui peut affecter les personnes ayant vécu ou assisté à un événement traumatisant, tel qu'un accident grave, un acte terroriste, un viol ou d'autres agressions personnelles violentes.

Les personnes souffrant de SSPT ont des pensées et des sentiments intenses et dérangeants liés à leur expérience, qui durent longtemps après la fin de l'événement traumatique. Elles sont susceptibles de le revivre à travers des flashbacks ou des cauchemars ; elles peuvent ressentir de la tristesse, de la peur ou de la colère. Elles ont aussi tendance à se sentir détachées ou éloignées des autres personnes. Les individus qui souffrent de SSPT cherchent à éviter les situations ou les personnes qui leur rappellent l'événement traumatique, et avoir de fortes réactions négatives à quelque chose d'aussi ordinaire qu'un bruit intense ou un attouchement accidentel[23].

Si vous n'êtes pas thérapeute ou vous n'avez pas de formation en matière de conseil, la première étape évidente est **d'orienter la personne vers un·e spécialiste.** Cependant, en fonction de la structure et du lieu où vous intervenez, cela n'est pas toujours possible, ou nécessite du temps, alors que la personne a besoin d'une aide urgente. Voici donc quelques points et outils de base auxquels vous pouvez avoir recours à titre de **réponse / d'action à court terme:**

• Veillez à ce que la personne concernée soit préservée de tout autre préjudice: assurez-vous de connaître / de disposer de systèmes de protection et évitez les confrontations, sources de traumatismes secondaires ;

• Soyez conscient de ce que signifie être un·e réfugié·e: vous devez connaître la situation dans le pays d'origine des femmes concernées, leur situation pendant leur voyage vers l'UE et la situation dans le pays de destination ;

• Il est essentiel de renforcer la psychologie des survivantes, notamment en leur expliquant que leur recherche d'une aide psychologique ne signifie qu'elles soient « folles » ;

• Enrichissez vos contacts avec ceux qui se consacrent à la santé mentale: dans les cas où les survivantes n'ont pas accès à une thérapie, vous pouvez rechercher des ONG, des associations, des services hospitaliers, etc. qui proposent des programmes de soutien psychologique pour les réfugié·es traumatise·és et /ou les survivantes des VBG ;

• Acquérez des connaissances de base sur les principaux symptômes des traumatismes: recherchez quelles organismes, associations, instituts, thérapeutes, etc. offrent une formation sur la prise en charge des victimes traumatisées par les VBG dans votre pays. Vous pouvez également vous référer aux formations en ligne et aux recherches sur la littérature relative aux traumatismes dans votre langue nationale.

Vous trouverez ci-dessous des conseils **plus généraux pour parler aux femmes et aux jeunes filles traumatisées ou victimes de VBG:**

• Prenez votre temps.
• Croyez ce que vous dit la victime.
• Faites-lui comprendre qu'elle n'est pas responsable.
• Ne la condamnez pas, par exemple, si elle ne veut pas se séparer de l'auteur des violences.
• Montrez-lui que vous êtes prêt·e à l'écouter, mais assurez-vous que vous vous sentez bien. Si vous trouvez les récits d'expériences violentes difficiles à supporter, référez-vous à d'autres interlocuteur.ices
• Évitez les expressions du type que « C'est terrible ! », « Quelle horreur ! », etc.
• N'interrogerez pas la personne concernée de façon trop insistante et laissez-la dire que ce qu'elle souhaite vous dire.
• Félicitez la personne pour le courage dont elle fait preuve en parlant de ses expériences et de ses sentiments, et remerciez-la pour sa confiance.
• Soyez attentif·ives à ce que souhaite la personne concernée. N'agissez pas de manière irréfléchie et ne faites pas de promesses. Très souvent, l'autodétermination des personnes touchées par les VGB n'est pas respectée. Par conséquent, la personne concernée peut rapidement avoir le sentiment de perdre le contrôle et peut craindre que quelque chose se passe contre sa volonté.
• Demandez à votre interlocutrice si elle connaît des personnes avec lesquelles elle peut parler de ce qu'elle a vécu, des personnes auxquelles elle peut se confier.
• Proposez lui une médiation pour obtenir un soutien professionnel (centres de conseil, offres de thérapie, etc.), mais respectez un éventuel refus.
• Menez la conversation jusqu'au bout avec soin. Demandez-lui, par exemple, si elle a prévu une activité positive pendant la journée ou si elle fait quelque chose d'autre de positif pour elle-même.
• Faites-lui savoir que vous êtes là au cas où elle aurait encore besoin de soutien ou qu'elle voudrait vous parler.
• Soyez digne de confiance et tenez parole.

PRENDRE SOIN DE SOI ALORS QU'ON INTERAGIT AVEC DES VICTIMES TRAUMATISÉES PAR LES VBG

De nombreuses réfugiées, qui ont survécu à des VGB, sont traumatisées. Cela pose des problèmes aux professionnel·les. L'aide aux survivantes de ces violences est mentalement exigeante. Les professionnel·les ont besoin de soutien, de supervision et d'auto-assistance.

(.22) HANDBOOK ON COUNSELLING ASYLUM SEEKING AND REFUGEE WOMEN VICTIMS OF GENDER-BASED VIOLENCE, "CO-CREATING A COUNSELLING METHOD FOR REFUGEE WOMEN GBV VICTIMS (CCM-GBV)" PROJECT, 2019, HEUN
(.23) HTTPS://WWW.PSYCHIATRY.ORG/PATIENTS-FAMILIES/PTSD/WHAT-IS-PTSD

MODULE 7

IDENTIFIER LES SERVICES D'AIDE ET D'ORIENTATION

À HAMBOURG:

• Flüchtlingszentrum (https://www.fz-hh.de/de/

• Fluchtpunkt (https://fluchtpunkt-hamburg.de/)

• Öffentliche Rechtsauskunft- und Vergleichsstelle Hamburg - ÖRA (https://www.hamburg.de/oera)

• Stadtteilmütter (only for mothers) Hamburg: https://www.diakonie-hamburg.de/de/rat-und-hilfe/frauen/Stadtteilmuetter-00001

• Women Boost (https://lessan.eu/women-boost-lotsinnenprojekt)

• Integrationslotsinnen: (https://www.berlin.de/lb/intmig/themen/integrationslots-innen/)

• SEGEMI (http://www.segemi.org)

• Lichtpunkt (http://lichtpunkt.org)

À BERLIN:

• Stadtteilmütter (only for mothers) (https://www.berlin.de/sen/jugend/familie-und-kinder/familienfoerderung/stadtteilmuetter/)

• Koordinierungsstelle FGM_C Berlin (https://www.koordinierungsstelle-fgmc.de)

• Waldfriede e. V., Desert Flower Center Berlin (https://www.dfc-waldfriede.de/)

• Familienplanungszentrum Balance (https://www.fpz-berlin.de/)

• Mama Afrika e. V. (https://mama-afrika.org/)

• Papatya: Crisis facility for girls and young women with a migration background affected by CEFM (anonymous online counseling: https://beratung.papatya.org/)

• Hilfetelefon « Gewalt gegen Frauen » (https://www.hilfetelefon.de/ ; Telefonnummer: 0800116016)

À PARIS:

Numéros d'appels et sites internet

• 119 (numéro national pour les enfants en danger)

• 3919 (numéro national d'aide aux femmes victimes de violences)

• https://arretonslesviolences.gouv.fr/

• Informations sur le MFP: http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/Suis-je-concernee,355.html

• Ministère de l'Europe et des Affaires étrangère, informations sur le MFP / http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/assistance-aux-francais/mariages-forces/`

Associations spécialisées

• La Fédération nationale GAMS https://federationgams.org/

• Voix de femmes http://www.association-voixdefemmes.fr/

• Le service d'aide aux étrangers retenus (Saer) de France terre d'asile https://www.france-terre-asile.org/assistance-juridique-en-cra/flexicontent/que-faisons-nous/laide-aux-etrangers-en-centre-de-retention-administrative

• La Cimade https://www.lacimade.org/

• L'association Rajfire http://rajfire.free.fr/

• L'association Agir pour le développement de la santé des femmes ADSF https://adsfasso.org/

• Permanences juridiques du BAAM (Bureau d'accueil et d'accompagnement des migrants) https://baamasso.org/fr/permanences-juridiques/

MODULE 8

PROCÉDURES DE DEMANDE D'ASILE EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE

EN ALLEMAGNE

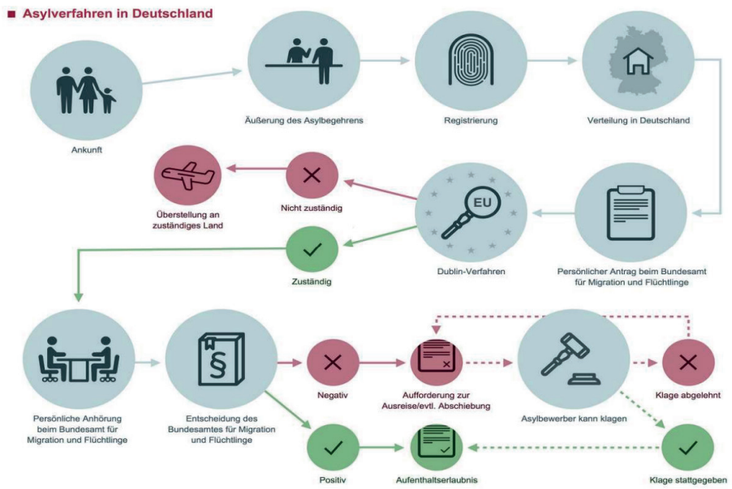

SOURCE: HTTP://WWW.HEBAMMENHILFE-FUER-FLUECHTLINGE.DE/WPCONTENT/UPLOADS/2018/06/ASYLVERFAHREN_01.JPG

EN FRANCE

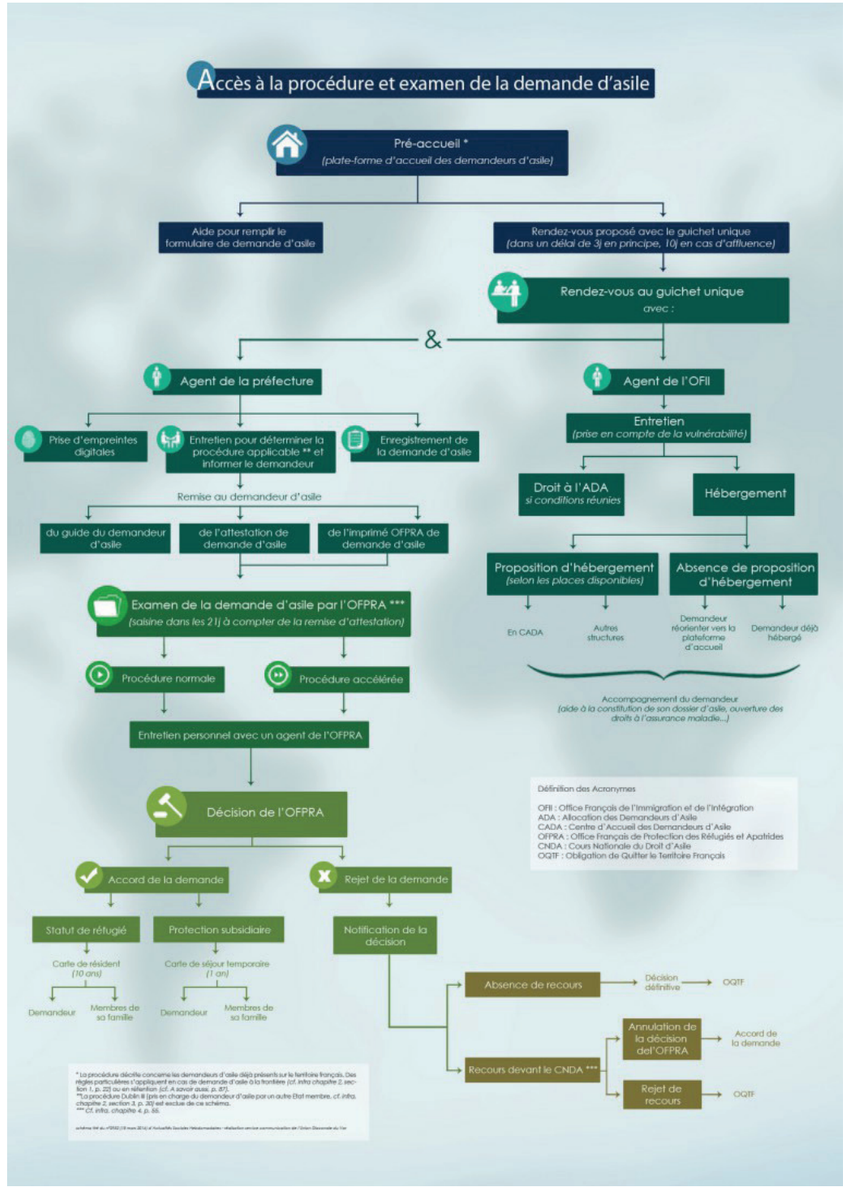

ANNEXE 1.

FORMES DE VBG AFFECTANT LES RÉFUGIÉES ET LES MIGRANTES

LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE PRENNENT DIFFÉRENTES FORMES ET PEUVENT SURVENIR AU NIVEAU FAMILIAL, COMMUNAUTAIRE OU ÉTATIQUE, TOUT AU LONG DE LA VIE. CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE.

	VIOLENCE PHYSIQUE	VIOLENCE SEXUELLE	VIOLENCE ÉMOTIONNELLE ET PSYCHOLOGIQUE	VIOLENCE ÉCONOMIQUE	PRATIQUES TRADITIONNELLES NÉFASTES
NIVEAU ÉTATIQUE/ POLITIQUE		-Violence sexuelle comme arme de guerre et instrument de torture		- Accès interdit à certaines professions - Inégalités salariales, - Discrimination refus de certaines opportunités ou services - Refus de l'autorité parentale aux mères	
NIVEAU COMMUNAUTAIRE / ENVIRONNEMENT SOCIAL		- Abus sexuels commis sur des enfants par des enseignant·es en milieu scolaire ou préscolaire - Extorsion sexuelle - Chantage sexuel - Revenge porn - Traite des femmes et des jeunes filles à des fins de prostitution - Harcèlement sexuel et intimidation au travail - Tentative de viol - Viol - Corruption de mineur·e - Prostitution forcée - Pédophilie		- Exclusion sociale ou ostracisme en raison d'une orientation sexuelle	- Mutilations sexuelles féminines - Mariage forcé et/ou précoce - Crimes d'honneur, mutilation et meurtre - Brûlure ou jet d'acide - Infanticide et / ou négligence
NIVEAU FAMILIAL/ INDIVIDUEL	- Gifles, coups de poing ou de pied, étouffement, strangulation - Blessures - Châtiments corporels - Agressions - Blessures infligées à un enfant - Séquestration ou expulsion du domicile - Privation de médicaments, de nourriture ou de soins médicaux - Privation de sommeil - Grossesse forcée	- Viol - Viol conjugal - Inceste - Esclavage sexuel - Extorsion sexuelle - Tentative de viol - Prostitution forcée - Rapports sexuels forcés non protégés	- Humiliation, dévalorisation - Insultes, discours injurieux - Intimidation - Isolement - Objets endommagés, cassés (vêtements, photos…) - Refus d'adresser la parole - Harcèlement moral - Menaces, coercition, privation arbitraire de liberté - Menace avec des armes - Dévalorisation de la victime	- Privation de ressources - Allocation d'argent au coup par coup - Contrôle du compte bancaire - Percevoir un salaire à la place du·de la conjoint·e - Refus de payer une pension alimentaire pour les enfants - Déscolarisation - Exclusion sociale ou ostracisme fondés sur l'orientation sexuelle	- Mutilations sexuelles féminines - Mariage forcé et/ou précoce - Crimes d'honneur, mutilation et meurtre - Brûlures ou jet d'acide - Infanticide et / ou négligence

ANNEXE 2.

CONSÉQUENCES DES VBG

LA VIOLENCE SEXISTE A DE NOMBREUX IMPACTS ET EFFETS NÉFASTES SUR LES SURVIVANTES ET LEUR COMMUNAUTÉ. LES CONSÉQUENCES SONT À LA FOIS PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES ET SOCIALES.

Conséquences sur la santé physique, sexuelle et reproductive:

- cicatrices, douleurs chroniques
- troubles de l'alimentation et du sommeil
- perte de désir sexuel
- abus d'alcool et de drogues
- handicap
- féminicide, suicide
- grossesse non désirée, complications pendant la grossesse
- avortement dangereux
- mortalité infantile, fausses couches,
- VIH / SIDA et autres maladies chroniques, infections et troubles gynécologiques

Conséquences psychologiques:

- peur, anxiété, crises de panique
- honte, haine de soi et culpabilisation
- dépression, stress post-traumatique et autres maladies ou troubles mentaux
- tentatives de suicide

Conséquences sociales:

- stigmatisation entraînant l'isolement, l'ostracisme envers la victime survivante ou sa famille
- arrestation et emprisonnement / condamnation
- abandon de scolarité
- perte de rôle ou de fonctions dans la société (chômage), perte de relations sociales
- abandon d'enfants pour fuir, cause de souffrance et d'anxiété
- logeur interdisant les contacts avec l'extérieur, ce qui aggrave l'isolement
- coûts élevés supportés par l'économie et la société (protection sociale, logement, soins médicaux, systèmes de santé publique, décisions judiciaires, police, prison, etc.)

ANNEXE 3.

TYPES DE VIOLENCE AVANT, PENDANT ET APRÈS LA FUITE

AVANT LA FUITE (DANS LE PAYS D'ORIGINE OU UN PAYS D'ACCUEIL TEMPORAIRE)	PENDANT LA FUITE (VERS L'EUROPE)	DANS LE PAYS D'ACCUEIL (PAYS D'ASILE)
- abus commis par des - personnes en situation d'autorité ; - trafic sexuel de femmes ; - agression sexuelle ; - viol, enlèvement par des membres armés des parties en conflit, y compris les forces de sécurité ; - viols de masse et grosses sesses forcées ; - violence dans les relations sexuelles avec son partenaire ; - relations sexuelles en vue de survivre, prostitution forcée ; - abus sexuels sur enfants.	- agression sexuelle par des bandits, des gardes frontaliers ; - capture en vue de trafics par des contrebandiers ; - agression sexuelle dans les transports ; - relations sexuelles en vue de survivre, prostitution forcée	- agression sexuelle, coercition, extorsion commise par des personnes en position de pouvoir ; - abus sexuels sur enfants séparés placés en famille d'accueil ; - violence domestique ; relations sexuelles en vue de survivre, prostitution forcée - exploitation sexuelle de personnes recherchant une situation légale dans un pays d'asile (État membre de l'UE) ou l'accès à une assistance et à des ressources ; - agressions sexuelles dans des hébergements pour réfugié·es ; - reprise de pratiques traditionnelles préjudiciables.

UNHCR LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE CONTRE LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION, 2003, ADAPTÉ AU PROJET MFGE

ANNEXE 4.

TEXTES JURIDIQUES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX S'APPLIQUANT DANS LES CAS DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

INTERNATIONAL

Convention relative au statut des réfugiés (1951) des Nations Unies, aussi connue sous le nom de Convention de Genève est la source des lois sur les réfugiés mises en œuvre dans tous les pays qui l'ont ratifiée, dont les États de l'Union européenne. Cette Convention définit les droits dont bénéficient les réfugiés.

Pour ce qui est des ***MSF*** et du ***MFP***, l'article 1.2 est particulièrement important:

Article premier - A. Aux fins de la présente Convention, le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne (2) Qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Le statut de réfugié peut être accordé aux victimes de ces deux pratiques néfastes en raison de ***l'appartenance à un certain groupe social.***

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard les femmes (CEDAW) (1979)
L'objectif de cette convention des Nations unies est la reconnaissance des discriminations à l'égard des femmes. La Convention reconnaît les violences basées sur le genre comme une forme de discrimination. Les particuliers peuvent déposer une plainte auprès du Comité pour ***l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,*** s'ils estiment qu'un État viole la Convention. Les États membres de l'UE sont tous signataires de la Convention. Les dispositions de la CEDAW s'appliquent donc aux femmes réfugiées.

La CEDAW est le prototype international de la Convention d'Istanbul.

EUROPE

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (2011)
La Convention d'Istanbul est la première convention juridiquement contraignante dans le domaine des violences basées sur le genre et les violences domestiques. La Convention définit les violences basées sur le genre comme « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée ».
La Convention d'Istanbul contraint les États signataires à criminaliser les formes de violence fondées sur le sexe définies dans la Convention, y compris les MSF et les mariages forcés:

Article 37 – Mariages forcés

« 1/ Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de forcer un adulte ou un enfant à contracter un mariage.

2/ Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de tromper un adulte ou un enfant afin de l'emmener sur le territoire d'une Partie ou d'un État autre que celui où il réside avec l'intention de le forcer à contracter un mariage. »

Article 38 – Mutilations génitales féminines

« Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infractions pénales, lorsqu'ils sont commis intentionnellement:

a) l'excision, l'infibulation ou toute autre mutilation de la totalité ou partie des labia majora, labia minora ou clitoris d'une femme ;

b) le fait de contraindre une femme à subir tout acte énuméré au point a ou de lui fournir les moyens à cette fin ;

c) le fait d'inciter ou de contraindre une fille à subir tout acte énuméré au point a ou de lui fournir les moyens à cette fin. »

La Convention énumère plusieurs obligations en termes de mesures de protection et de soutien aux femmes survivantes de ces violences. Ces obligations comprennent notamment des services juridiques et psychologiques, l'accès aux soins et aux services sociaux, des hébergements faciles d'accès et en nombre suffisant, des centres d'orientation suffisamment nombreux pour procéder aux examens médicaux et médico-légaux, un soutien pour les traumatismes subis et des conseils aux survivantes. Les parties signataires doivent s'assurer que les services soient dotés de ressources suffisantes et que les professionnel·les soient formés.

Pour les réfugiées survivantes des VBG, la mise en œuvre de la Convention signifie que les différentes VBG sont reconnues comme une forme de persécution, que les dispositions de la Convention de Genève sont sensibles au genre, de façon à inclure des demandes d'asile fondées sur le genre (art. 60), que la procédure d'asile prend en compte le genre et que le principe de non-refoulement est respecté (art. 61). La Convention stipule également que les États doivent mettre en place des services d'aide aux demandeurs et demandeuses d'asile qui tiennent compte des spécificités liées au genre (article 60).

La refonte de la Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 clarifie les motifs d'octroi de la protection internationale et vise à rendre les décisions en matière d'asile plus protectrices. La directive garantit l'éligibilité à la protection internationale des femmes et des jeunes filles qui craignent avec raison d'être persécutées ou qui risquent de subir des MSF. Elle étend en outre la protection internationale aux parents des victimes qui craignent d'être persécutés ou risquent réellement de graves préjudices parce qu'ils refusent de consentir à ce que leur enfant subisse des MSF. Elle énumère en outre les critères permettant d'inclure dans la protection subsidiaire les atteintes graves, telles que la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants (que la jurisprudence internationale considère comme des MSF), ce qui permet aux survivantes de ces violences de bénéficier de ce type de protection.

La Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil sur les droits des victimes est un excellent outil législatif qui vise à garantir aux victimes de la criminalité l'accès à une protection et à un soutien. La directive victimes accorde une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux femmes victimes de la violence fondée sur le genre, en raison du risque élevé de victimisation secondaire et répétée, d'intimidation et de représailles liées à ces violences, et parce que ces crimes peuvent causer des traumatismes psychologiques et physiques systématiques aux lourdes conséquences. La directive garantit aux victimes de la violence fondée sur le genre le droit à un soutien spécialisé et à une protection juridique.

La Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'accueil, fixe des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Elle exige entre autres que les États membres de l'UE prennent en compte la situation des personnes vulnérables dans les centres d'hébergement et adoptent des mesures appropriées pour prévenir les violences basées sur le genre / la violence fondée sur le genre et pour permettre aux victimes d'avoir accès à des traitements ou des soins médicaux et psychologiques.

NATIONAL

France

Article 222-9 du Code pénal: « Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. »
Article 222-10 du Code pénal: « L'infraction définie à l'article 222-9 est punie de quinze ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise: 1° Sur un mineur de quinze ans ; [...] ». Le même article énonce que: « La peine encourue est portée à vingt ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction définie à l'article 222-9 est commise [...] sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. »

Selon la loi française, l'absence de consentement, autrement dit ***« l'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux [...] constitue un cas de nullité du mariage. » (Article 180 du Code civil).*** De plus: « Le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de manœuvres dolosives [comprendre manœuvre frauduleuse, tromperie] afin de la déterminer à quitter le territoire de la République est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. » ***(Article 222-14-4 du Code pénal).***

Allemagne

Les mutilations sexuelles féminines ont été intégrées au code pénal allemand en 2013 et constituent une infraction en tant que telle (***§ 226a StGB)***, soit une blessure physique grave punissable d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 15 ans. Depuis 2015, le fait de conduire temporairement à l'étranger une fille résidant en Allemagne dans le but de la soumettre à une mutilation sexuelle est puni par la loi allemande quelle que soit la nationalité des personnes concernées ***(§ 5 Nr. 9a lit. b StGB).***

ANNEXE 5.

TYPES DE MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES (MSF) SELON LES DÉFINITIONS DE L'OMS

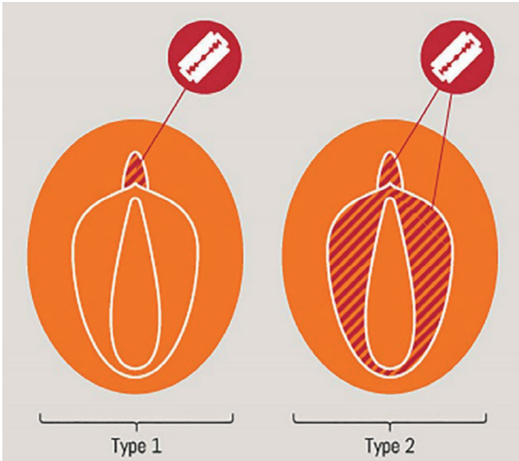

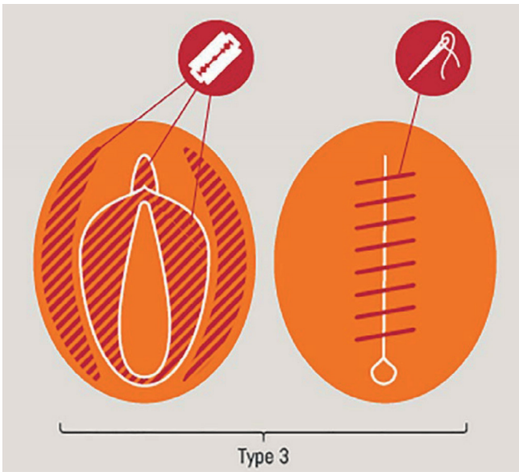

ANNEXE 6.

LES MSF À TRAVERS LE MONDE

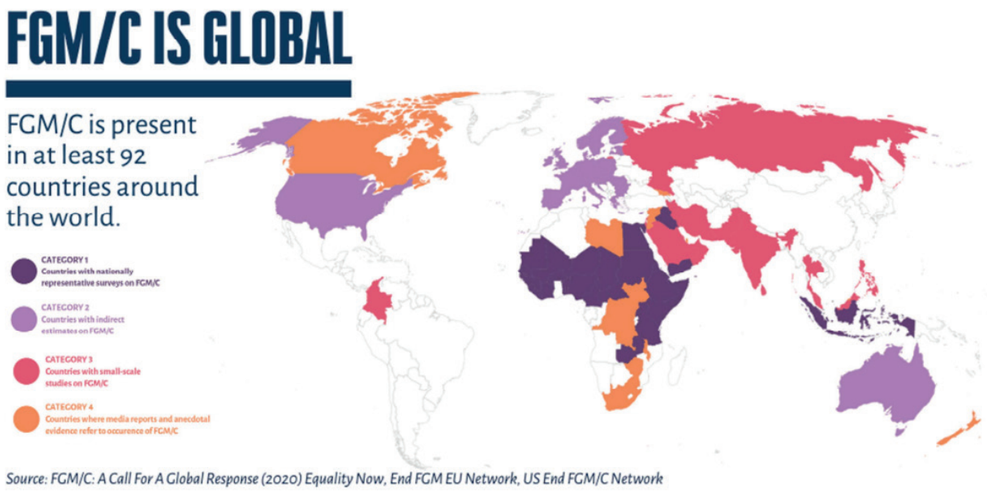

ANNEXE 7.

LE MARIAGE PRÉCOCE DANS LE MONDE

ENFANTS MARIÉ·E·S AVANT LEURS 18 ANS, %, 2019

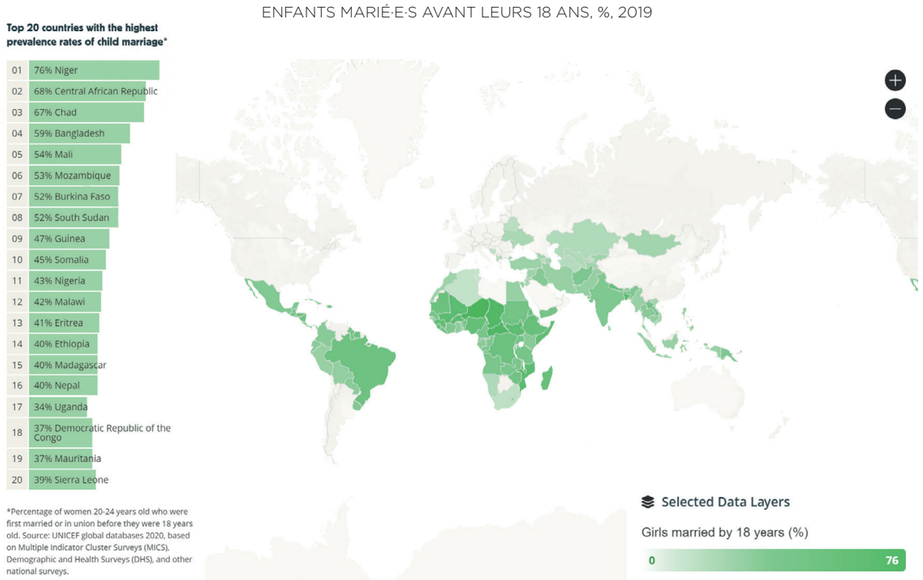

SOURCES

EU FEM ROADMAP (2017): Guide de l'Union européenne sur les Mariages forcés/précoces (MFP): Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne (2017). https://eeca.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FEM_roadmap_FR.pdf

UNHCR (2016): SGBV Prevention and Response – A training package

ONU Femmes, UNFPA, OMS, PNUD et ONUDC (2015): Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence https://www.unfpa.org/fr/resources/paquet-de-services-essentiels-pour-les-femmes-et-les-filles-victimes-de-violence

End FGM EU Network (2019): Advocacy toolkit - Towards the national implementation of the Istanbul Convention as a tool to end Female Genital Mutilation

Solwodi Deutschland e. V. (2019): Gender-based violence against refugee and asylum-seeking women - A training tool. Training Manual CCM-GBV project.

Solwodi Deutschland e. V. (2019): Handbook on counselling asylum seeking and refugee women victims of gender-based violence – Helping her to claim her story

UNHCR – Guide à l'usage des parlementaires N° 27 (2017): Guide pour la protection internationale des réfugiés et le renforcement des systèmes d'asile nationaux. https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5b8fc7ac4

Plan International Hamburg (2019): Female Genital Mutilation in the Refugee Context - Challenges and Recommended Actions

MIPROF (2017): Livret de formation à destination des professionnel.le.s - Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé

Inter-Agency Standing Committee (2015): Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing risk, promoting resilience and aiding recovery. https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf

TERRE DES FEMMES, CHANGE Plus (2016): Implementing CHANGE Training - Influential Community Members Across the European Union to Advocate for the Abandonment of Female Genital Mutilation. A Training Manual for Facilitators

Poister Tusher, Chantal (2007): Revictimization: Advancing Theory and Method. Dissertation, Georgia State University, 2007. https://scholarworks.gsu.edu/psych_diss/28

FRA European Union Agency for Fundamental Rights (2014): Addressing forced marriage in the EU: legal provisions and promising practices

OFPRA (2019): Guide des procédures à l'OFPRA

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - Un outil pour mettre fin aux mutilations génitales féminines (2015). https://book.coe.int/fr/droits-de-l-homme-et-democratie/6364-convention-du-conseil-de-leurope-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-violence-a-legard-des-femmes-et-la-violence-domestique-un-outil-pour-mettre-fin-aux-mutilations-genitales-feminines.html

Centro de Estudos Internacionais (CEI-IUL) (September 28 and 29, 2017): 3rd International Conference of the Multisectoral Academic Programme to Combat and Prevent Female Genital Mutilation, entitled "Integrated Institutional Responses to FGM/C."

End FGM EU Network, End FGM/C US Network, Equality Now (2020): Female Genital Mutilation/Cutting: A call for a global response

Handbook on counselling asylum seeking and refugee women victims of gender-based violence, HEUNI, 2019.